# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

## selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

### Mode d'emploi simplifié

**Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.**

**La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.**

**L'objectif de cette procédure d'examen au cas pas cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.**

**Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.**

**Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.**

***À renseigner par la personne publique responsable***

***Questions générales***

| Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent | Nom de la personne publique responsable |
|---|---|
| Commune de Saint Thurien. | Jean-Pierre GUILLORÉ, Maire |

| Zonages concernés par la présente demande | |
|---|---|
| Les zones d'**assainissement collectif** où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l''ensemble des eaux collectées ; | Oui - non |
| Les zones relevant de l'**assainissement non collectif** où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ; | Oui - non |
| Les zones où des mesures doivent être prises pour **limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement** ; | Oui - non |
| Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la **collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement** lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. | Oui - non |

## Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Adaptation de la zone d'assainissement collectif dans le cadre de ~~l'actualisation~~ l'élaboration de la carte communale.

## Caractéristiques des zonages et contexte

| | |
|---|---|
| 1.Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?<br>•Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?<br>•Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? | (Oui) - non<br>Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ; 2007<br>(Environ en ha)<br>3 ha |
| 1.Quel est le territoire concerné ?(joindre une carte du périmètre) | |
| 2.Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?<br>Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :<br>•Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?<br>•Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche? Révision zonages avant validation | PLUi<br>PLU<br>Carte communale<br>(Non)<br>Plusieurs :.....<br>.....<br>..... |
| 1.La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ? | (Oui) non |
| Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :<br>Reprise des hypothèses de développement urbains de la carte communale et vérification avec la capacité des équipements de traitement des eaux usées + adaptation de la carte de zonage en conséquence. | |
| 2.Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?[1] | (Oui) non – examen au cas par cas |
| 3.Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement[2], étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ? | Oui - (non) |
| Préciser ces études : | |

## Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

| | |
|---|---|
| 4.Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y | Oui - (non) |

1 Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

2 Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

| Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées | |
|---|---|
| compris certains lacs)? | |
| 5.Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :<br>•d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?<br>•d'une zone conchylicole ?<br>•d'une zone de montagne ?<br>•d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?<br>•d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? | Oui - non -limitrophe<br>Oui - non -limitrophe<br>Oui - non -limitrophe<br>Oui - non -limitrophe<br>Oui - non -limitrophe<br>Oui - non -limitrophe |
| Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) | |
| 1.Le territoire dispose-t-il :<br>•de cours d'eau de première catégorie piscicole ?<br>•de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? | Oui - non<br>Oui - non |
| Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) | |
| 1.Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:<br>•Natura 2000 ?<br>•ZNIEFF1 ?<br>•Zone humide ?<br>•Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?<br>•Présence connue d'espèces protégées ?<br>•Présence de nappe phréatique sensible ? | Oui - non<br>Oui - non<br>~~Oui - non~~<br>Oui - non<br>Oui - non<br>Oui - non |
| Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)<br>Zones humides recensées sur la carte communale et Trames Verte et Bleu recensées en limite communale au 1/100 000 sur le RSCE au niveau Régional.<br><br>Autres : | |
| 1.Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais )[3] des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?<br>• Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle :..GR0091.(L'isole).....<br>• Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine:.....<br>Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales) | Bon état.....<br>..... |
| 2.Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :<br>•Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?<br>•Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?<br>•Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? | Oui - non<br>Oui - non<br>Oui - non |
| Préciser lesquelles : SAGE Elle - Isole - Laïta<br>SCOT COCOPAC | |

[3] L'information se trouve sur le site http://www.eaufrance.fr ou http://www.lesagencesdeleau.fr/

| Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées | |
|---|---|
| Autres : | |
| 1.Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ? | Oui - non |
| Précisez : | |
| 2.Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?<br><br>Autres : | Séparatif[4]<br>Unitaire |
| 3.Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ? | Oui - non |
| 4.Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ? | Oui - non |

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

***Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées***

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine | |
|---|---|
| 1.Y a-t-il des adaptations de grands secteurs ( ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ? | Oui - non |
| 2.Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées[5] ? | Oui - non |
| 3.Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés<br>•Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés?<br>•Les non-conformités ont-elles été levées ?<br>•Sont-elles en cours d'être levées? | Oui - non<br>Oui - non<br>Oui - non<br>Oui - non |
| 1.Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif? | Oui - non - sans objet<br>Combien : |
| 2.La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ?<br>Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ? | Oui - non<br>Oui - non |
| 3.Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ? | Oui - non |
| Si oui, lesquels : | |
| 4.La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge[6] ?<br>•Par temps sec ?<br>•Par temps de pluie ?<br>•De façon saisonnière ? | Oui - non<br>Oui - non<br>Oui - non<br>Oui - non |
| 1.Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments | Oui - non |

4 *Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes*

5 Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

6 référence réglementaire pour estimer la surcharge :*les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)*

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine | |
|---|---|
| de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)?<br>Lesquelles : | |
| 2.Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ?<br>•Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?<br>•Autres : Problématique simple et pas de défaut constaté | Oui – non<br>Oui – non |

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

***Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.***

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine | |
|---|---|
| 1.Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :<br>•des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?<br>•de ruissellement ?<br>•de maîtrise de débit ?<br>•d'imperméabilisation des sols ?<br>Lesquels : | Oui – non<br>Oui – non<br>Oui – non<br>Oui - non |
| 1.Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ? | Oui - non |
| Lesquelles :<br><br>Quelles ont été les raisons de leur mise en place ? | |
| 2.Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ? | Oui – non<br><br>Si oui, fournir si possible une carte. |
| 3.Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)? | Oui – non<br><br>Si oui, fournir si possible une carte. |
| 4.Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ? | Oui - non |
| Si oui, lesquelles ? | |
| 5.Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)? | Oui - non |
| 6.Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau[7]? | Oui - non |
| 1.Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales | Oui – non |

[7] 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine | |
|---|---|
| par temps de pluie ?<br>•Selon quelle fréquence ?<br>•Dues à une mise en charge par un cours d'eau ? | Oui - non |
| 1.Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ? | Oui – non |
| 2.Avez-vous subi des<br>•coulées de boues?<br>•glissements de terrain dûs à un phénomène pluvieux?<br>•Autres : | Oui – non<br>Oui - non |
| 1.Votre territoire fait-il parti :<br>•d'un SAGE en déficit eau ?<br>•d'une Zone de Répartition des Eaux ? | Oui – non<br>Oui – non |

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

***Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.***

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine | |
|---|---|
| 1.Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ? | Oui - non |
| 2.L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ?<br>Des prescriptions ont-elles été proposées ?<br>Si oui, lesquelles ? | Oui – non<br>Oui - non |
| 3.La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ?<br>Si oui lesquels et pour quel objectif ? | Oui - non |
| 4.Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?<br>Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ? | Oui – non<br>Oui - non |

***Autoévaluation (facultatif)***

| Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ? |
|---|
| Expliquez pourquoi :<br>Non. Les modifications du zonage sont légères. La station d'épuration est en bon état de fonctionnement et elle dispose d'une marge satisfaisante. |

St Thurien Le 12 Juin 2018
le Maire,

Jean-Pierre Guillaré.

# COMMUNE DE SAINT THURIEN

## Zonage assainissement pluvial

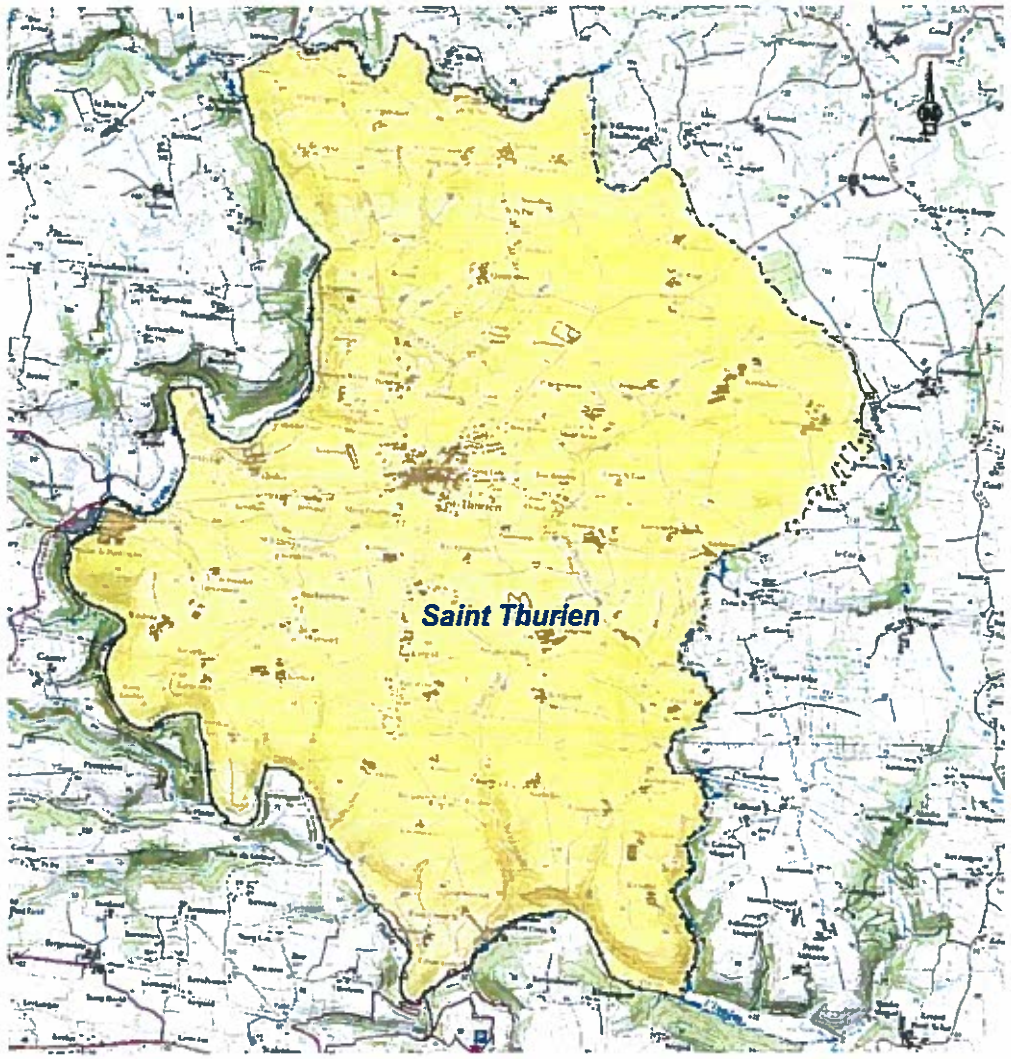


LBI LE BIHAN INGENIERIE
9, rue du Cdt Charcot - Parc d'activités de Kerhoas
56260 LARMOR-PLAGE
Tél. : 02 97 37 49 68 - Fax : 02 97 37 49 69
e-mail : larmor@lebihan-ing.com
site web : http//www.lebihan-ing.com

*responsable de l'étude :*

*ERIC JOUBAUD*

*version : 4*

*contrôle :*

*ERWAN GLEMAREC*

*Avril 2015*

SOMMAIRE


**1 REGLEMENTATION ..... 2**

**2 DESCRIPTION MILIEU RECEPTEUR ..... 4**

2.1 TOPOGRAPHIE ..... 4
2.2 HYDROGRAPHIE ..... 5
2.3 ZONES NATURELLES ..... 6
2.4 GEOLOGIE – HYDROGEOLOGIE ..... 7
2.5 DECOUPAGE EN BASSINS VERSANTS ..... 9
2.6 QUALITE DE L'EAU ..... 10
2.7 L'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ..... 15

**3 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL ..... 16**

3.1 OBJECTIFS ..... 16
3.2 PRECONISATIONS POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL ..... 17

*3.2.1 En zones naturelles ..... 17*
*3.2.2 Zones urbaines : ..... 18*
*3.2.3 Zones à urbaniser : ..... 19*

# 1 REGLEMENTATION

**Le SDAGE Loire Bretagne 2010-2015** approuvé le 18 novembre 2009 fixe les priorités et orientations à respecter dans le cadre de la politique de l'eau. S'agissant des eaux pluviales, le SDAGE met l'accent sur la réduction et la maîtrise des rejets d'eaux pluviales :

- *Disposition 3D-2 : réduire les rejets d'eaux pluviales (réseaux séparatifs collectant uniquement des eaux pluviales),*
- *Disposition 3D-3 : la cohérence entre le plan de zonage de l'assainissement collectif / non-collectif et les prévisions d'urbanisme est vérifiée lors de l'élaboration et de chaque révision du Plan Local d'Urbanisme,*

**Le code de l'environnement** (livre II – titre 1er – art. L211-1 et suivants) affirme la nécessité de maîtriser les eaux pluviales, à la fois sur les plans quantitatifs et qualitatif, dans les politiques d'aménagement de l'espace.

L'article L.2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales oriente clairement vers une gestion des eaux pluviales à la source, et tend à mettre un frein à la politique de collecte systématique des eaux pluviales. Il a également pour but de limiter et de maîtriser les coûts de l'assainissement collectif.

En pratique, le zonage d'assainissement pluvial doit délimiter après enquête publique :

- Les zones dans lesquelles des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement

Cette obligation est rappelée dans les préconisations du **SAGE Ellé-Isole-Laïta**:

« Prescription E2.5 –Zonages d'assainissement des eaux pluviales

Conformément à la loi sur l'eau transcrite dans le Code Général des Collectivités Territoriales, les communes délimiteront:

- "les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellements",

- "les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement".

Ces démarches devront être réalisées ou actualisées en même temps que l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme (PLU, POS).

A partir des éléments fournis par les communes, la structure chargée de la mise en œuvre du SAGE:

- établira un tableau d'avancement annuel de la réalisation de ces zonages,
- évaluera leur cohérence à l'échelle du bassin versant.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Finistère

# Commune de : SAINT-THURIEN

## Informations sur les risques naturels et technologiques

pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

**1. Annexe à l'arrêté préfectoral**

n° **2011- 0645** du **13 mai 2011** mis à jour le

**2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [ PPRn ]**

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n **oui** __ **non** X

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| _____ | date | _____ | aléa | _____ |
| _____ | date | _____ | aléa | _____ |
| _____ | date | _____ | aléa | _____ |
| _____ | date | _____ | aléa | _____ |
| _____ | date | _____ | aléa | _____ |
| _____ | date | _____ | aléa | _____ |
| | date | | aléa | |

Les documents de référence sont :

_____ Consultable sur Internet __

_____ Consultable sur Internet __

Consultable sur Internet

**3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [ PPR t ]**

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **oui** **non** X

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| _____ | date | _____ | effet | _____ |
| _____ | date | _____ | effet | _____ |
| | date | | effet | |

Les documents de référence sont :

_____ Consultable sur Internet __

_____ Consultable sur Internet __

Consultable sur Internet

**4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité**

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

| | Forte | Moyenne | Modérée | Faible | Très faible |
|---|---|---|---|---|---|
| La commune est située dans une zone de sismicité | zone **5** | zone **4** | zone **3** | zone **2** X | Zone **1** |

## pièces jointes

**5. Cartographie**

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

**Zonage réglementaire des zones de sismicité**

_____

_____

**6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique**

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date : Mai 2011

**Rappel des autres enjeux du SAGE Ellé-Isole-Laïta concernant la gestion des eaux pluviales :**

- *Enjeu 2.1 :Maitriser les ruissellements*
- *Enjeu 2.2 : Améliorer la gestion des écoulements*
- *Enjeu 3.1 : Améliorer la connaissance des milieux aquatiques et des zones humides*
- *Enjeu 3.2 :Gérer et entretenir les milieux aquatiques et les zones humides*

Les Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (I.O.T.A.) pouvant avoir un impact sur l'eau ou le milieu aquatique doivent faire l'objet, par la personne qui souhaite les réaliser d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation au titre de la Police de l'eau, en fonction des rubriques de la nomenclature de l'article R214-1 du code de l'environnement qui peuvent les viser.

A noter également que la commune de Saint Thurien n'est soumise à aucun plan de prévention du risque d'inondation (PPRI).

Un Inventaire des zones humides a été réalisé en 2012 par Eric Collias du bureau d'études Ecographe (situé à Saint Nazaire) sur la commune de Saint Thurien.

# plan de situation

échelle : 1/200 000

N

Fond cartographique : ©IGN carte départementale D29 Finistère 1/200000 - 2011

0 m 10km

LBI LE BIHAN INGENIERIE

# 2 DESCRIPTION MILIEU RECEPTEUR

## 2.1 Topographie

La commune de Saint Thurien se situe au Nord-Ouest de Quimperlé, à une trentaine de kilomètres au Nord-Ouest de Lorient et à environ quarante kilomètres à l'Est de Quimper.

Le territoire communal de Saint Thurien correspond à un plateau situé à 100-120 m NGF d'altitude. Le point culminant de la commune est situé aux abords du lieu-dit "Le Roué" au Nord-Est et affiche une altitude de 161m NGF. Les points bas quant à eux sont situés à l'Ouest et surtout au Sud-Ouest et correspondent à la vallée de l'Isole (environ 20m NGF).

Le relief de la commune de Saint Thurien est donc fortement marqué par les vallées encaissées des cours d'eau situés notamment dans les secteurs Ouest et Sud.

Le bourg de Saint Thurien est situé au centre de la commune sur un plateau oscillant entre 100 et 125m NGF

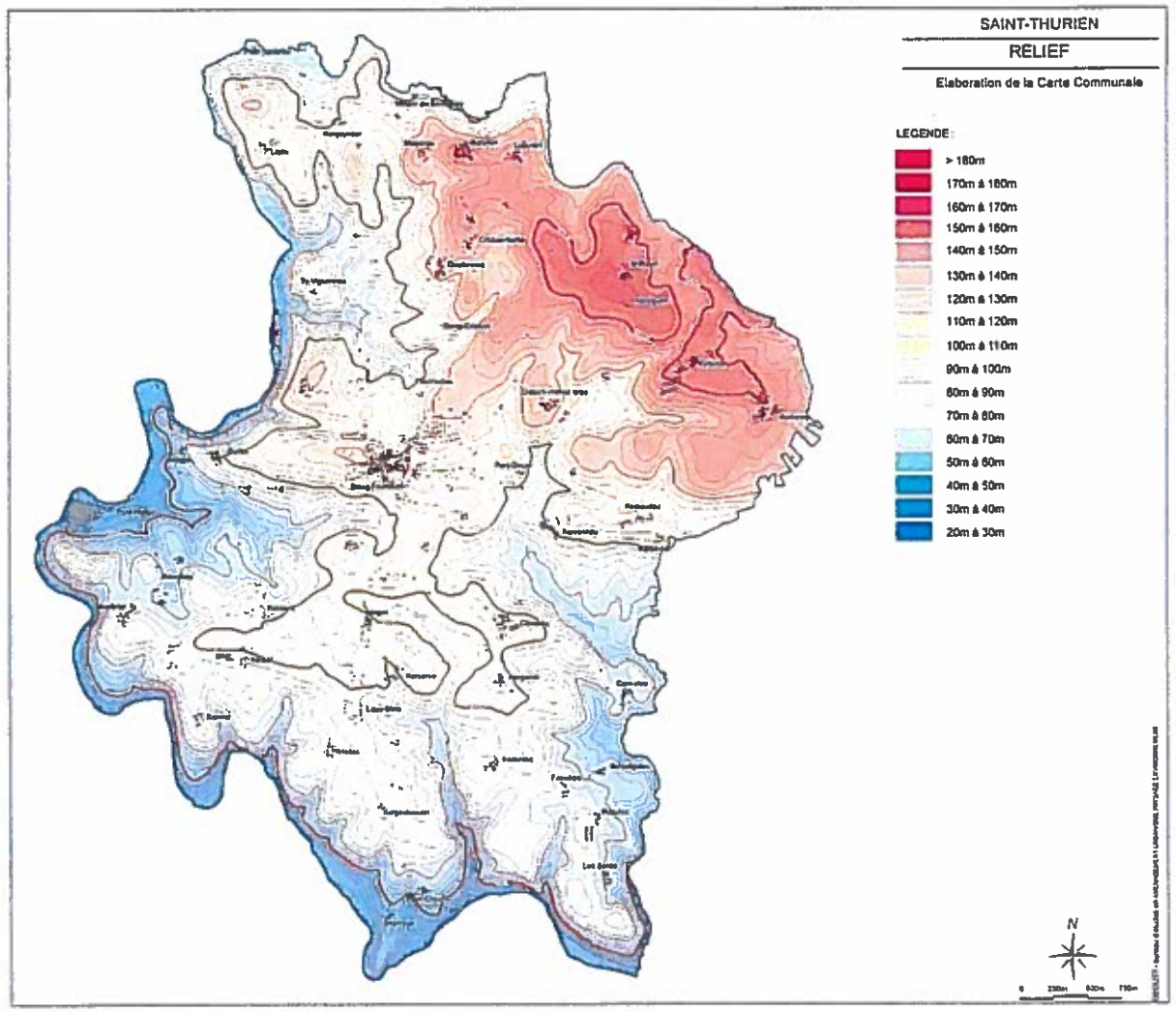


*source: Carte Communale - GEOLITT*

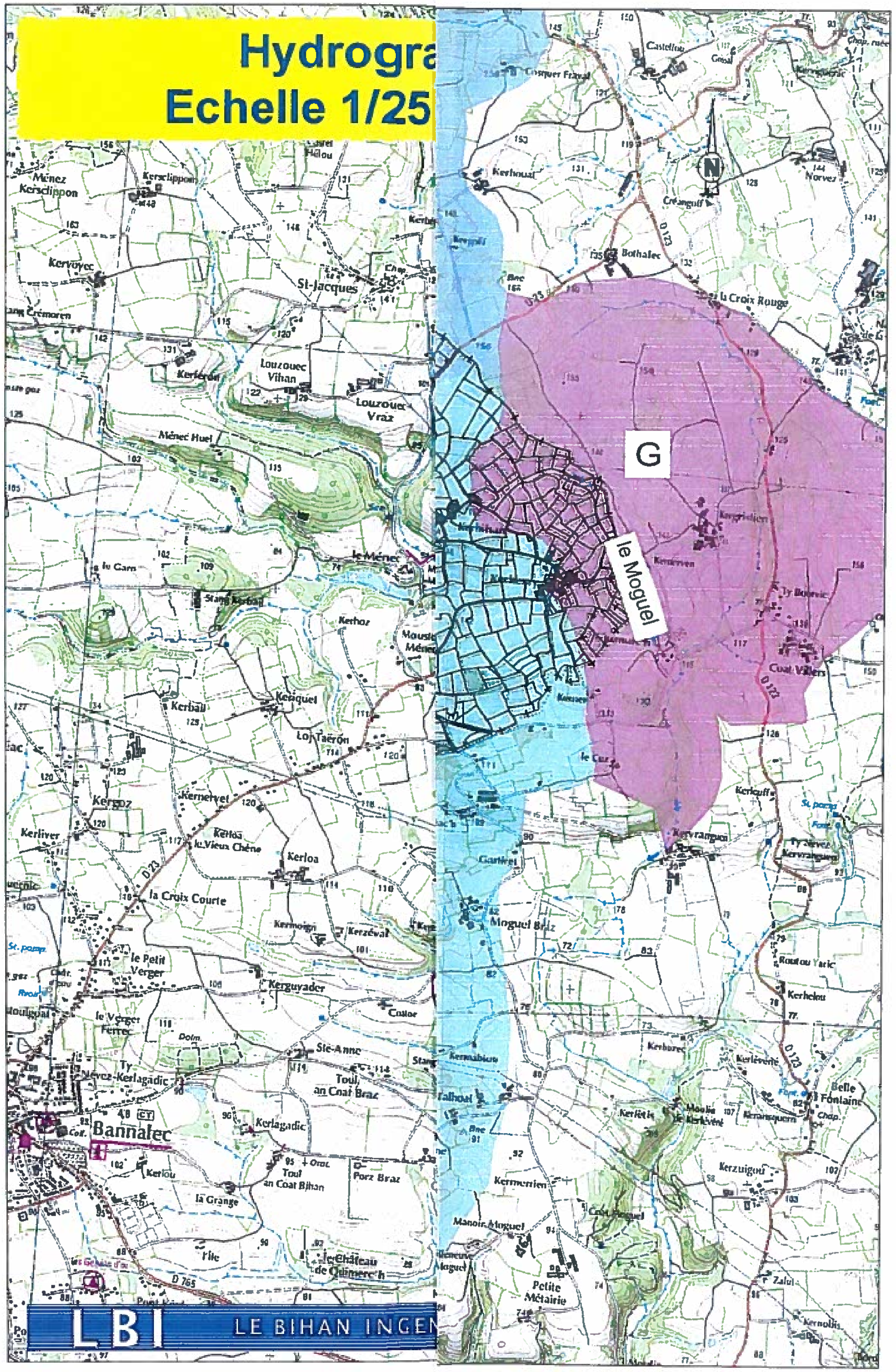
Hydrogra
Echelle 1/25
G
le Moguel
Bannalec
LBI
LE BIHAN INGEN

## 2.2 Hydrographie

Le territoire communal est situé entièrement sur le bassin versant de l'Isole. L'Isole est une rivière prenant sa source sur la commune de Roudouallec et conflue au niveau de Quimperlé avec l'Ellé, après un cours de 48 km, pour former la Laïta qui se jette dans l'Océan atlantique. L'Isole forme les limites communales Ouest et Sud.

Le ruisseau de Saint Eloi forme la limite communale Nord.
Les ruisseaux le Stang Neuzec, le Stang Feunteun, le Kerganet et le Pont Douar sont les principaux ruisseaux affluents de l'Isole sur le territoire communal de Saint Thurien.
Une partie Nord-Est de la commune est sur le bassin versant du ruisseau le Moguel, affluent lui aussi de l'Isole mais s'écoulant sur la commune voisine de Querrien.

On peut ainsi découper le territoire communal en sous-bassins versants :
**A - Bassin versant principal de l'Isole**

**B - Bassin versant principal du ruisseau de Saint Eloi**

**C - Bassin versant principal du ruisseau de Stang Neuzec**

**D - Bassin versant principal du ruisseau de Stang Feunteun**

**E - Bassin versant principal du ruisseau le Kerganet**

**F - Bassin versant principal du ruisseau le Pont Douar**

**G - Bassin versant principal du ruisseau le Moguel**

## 2.3 Zones naturelles

*source: Carte Communale - GEOLITT*

Le Porter à Connaissance de la DREAL Bretagne relatif au patrimoine naturel signale :

- la ZNIEFF de type 1 « Isole a Pont Croac'h » (ZNIEFF = Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)

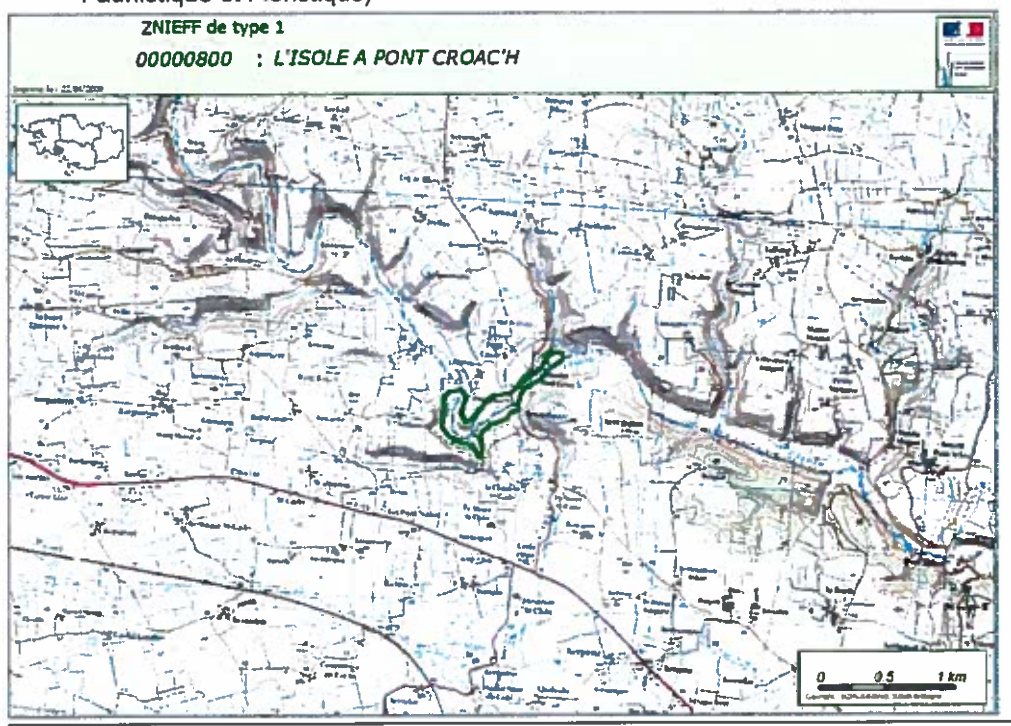


Code de la zone : 00000800
Communes concernées : Bannalec, Saint-Thurien, Mellac
Année de description : 01/01/1995
Surface : 10 ha
Commentaire générale
Vallée de l'Isole. Partie encaissée et boisée.
Présence de 5 espèces d'Odonates dont *Boyera irene* et *Onygomphus uncatus*, rares, en limite d'aire, indicatrices d'une eau oxygénée et de bonne qualité.
Tronçon de corridor boisé de l'Isole où la Loutre d'Europe, mammifère d'intérêt européen est sédentaire.
Intérêt :
Insectes
Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges
Zone particulière d'alimentation
Zone particulière liée à la reproduction
Espèces déterminantes :
576400056 *Onychogomphus uncatus*
576400060 *Boyeria irene*
576400077 *Cordulegaster boltoni*
750004084 Lutra lutra

La commune possède de nombreux espaces naturels :

- les vallées boisées associées à des cours d'eau qui constituent une richesse biologique,
- des terres agricoles qui possèdent des éléments de bocage intéressants.

# géologie

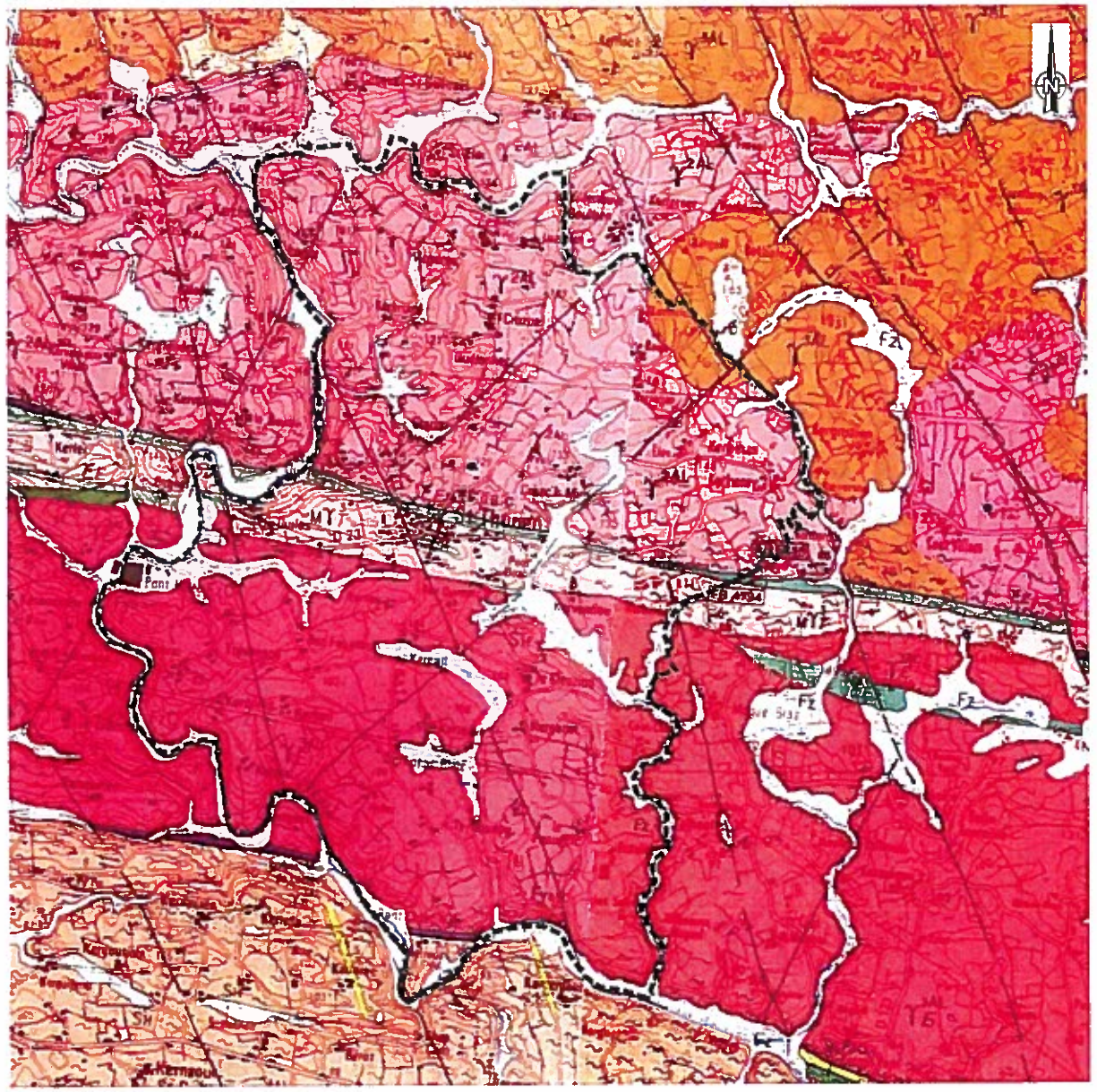

**formations superficielles :**

dépôts fluviatiles :

Fz alluvions et colluvions

FyB alluvions anciennes de basse terrasse(weichsélien et saalien)

formations périglaciaires :

SH formations périglaciaires de versant (heads) et épandages complexes tardiglaciaires

**unités mylonitiques, métamorphiques et plutoniques :**

domaine septentrional :

granite de Cascadec

granite de Koad Loc'h

domaine central :

granite d'Ergué

métagranite de Saint Thurien

formation d'Elliant : micaschiste

zone d'étude

source : cartes géologiques BRGM 50 000, N°347- Rosporden et n°348 Plouay

LBI LE BIHAN INGENIERIE

## 2.4 Géologie - hydrogéologie

Le Pays de Quimperlé repose sur des formations géologiques très anciennes appartenant au domaine Sud-Armoricain (accident tectonique dissociant le massif en trois domaines, cf. carte ci-dessous).
Ce domaine regroupe essentiellement des séries de roches granitiques et métamorphiques (schistes et gneiss) issues de l'épisode orogénique hercynien (formation de la chaîne hercynienne il y a 370 millions d'années transformant le socle sédimentaire primitif).

*source SAFEGE étude d'assainissement*
*La commune de Saint-Thurien est située majoritairement sur un substrat métamorphique avec une nature granitique dominante.*
*Les altérites du granite sont souvent de nature sableuse, ce qui est favorable à l'écoulement de l'eau et à l'épuration des systèmes d'assainissement autonome.*
*La géologie du secteur de Saint-Thurien est propice à la genèse de sols aérés et filtrants.*

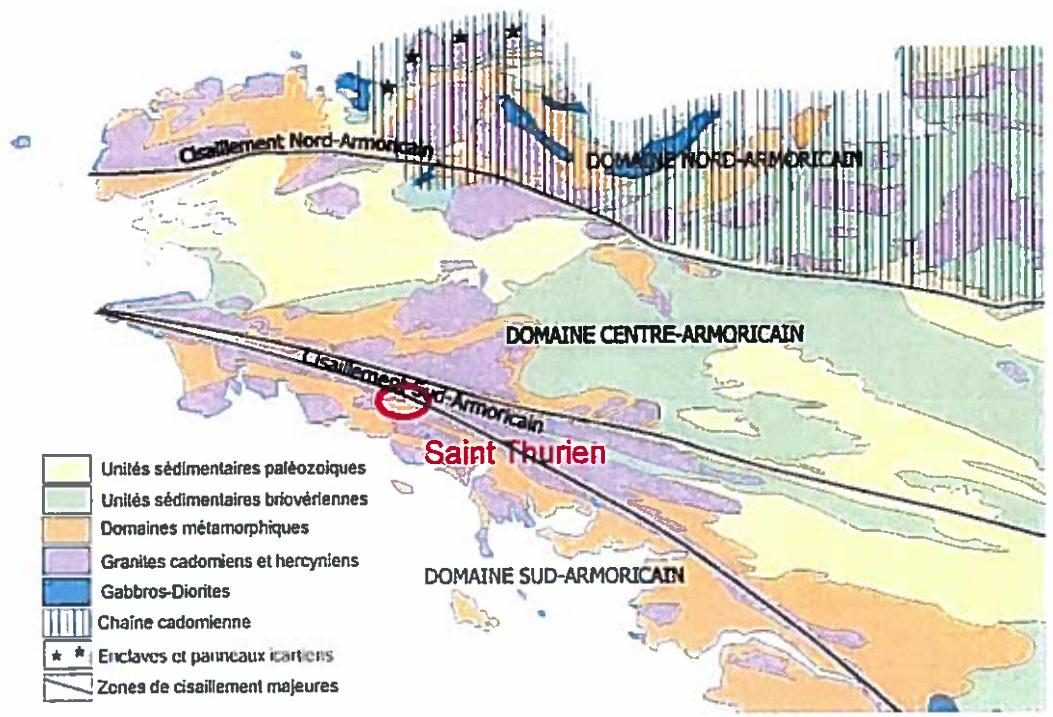


Il en résulte une prédisposition des petits cours d'eau a être relativement réactifs aux événements pluvieux, avec cependant un soutien d'étiage relativement bon par les nappes d'eau souterraine..

La commune de Saint Thurien possède un captage d'eau potable

- captage de Stang Croshuel et forage de Poulmudu déclaré d'utilité publique par Arrêté préfectoral du 18/08/2004

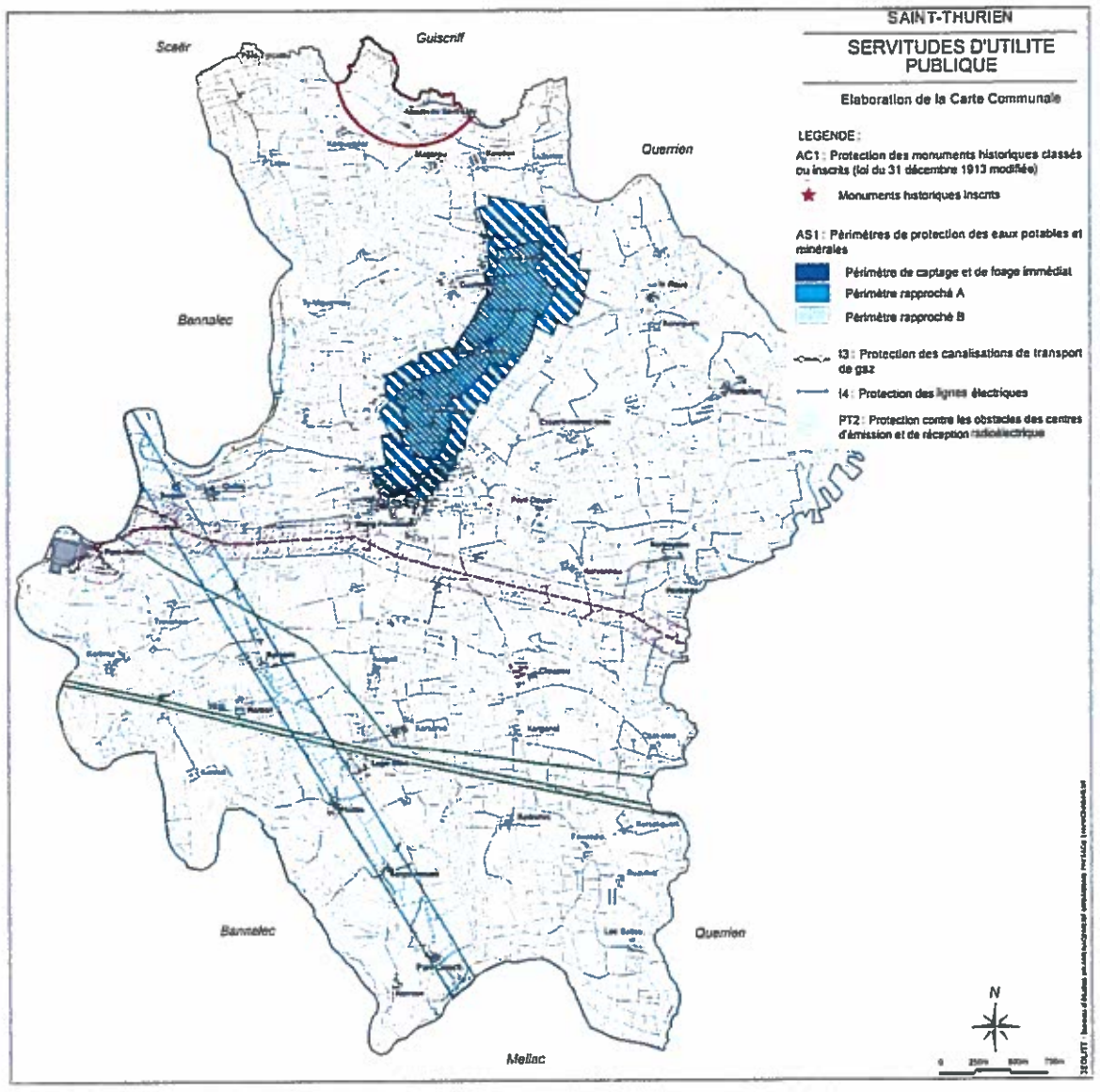


*source: Carte Communale - GEOLITT*

# Découpage en bassins versants
# Echelle 1/25 000ème

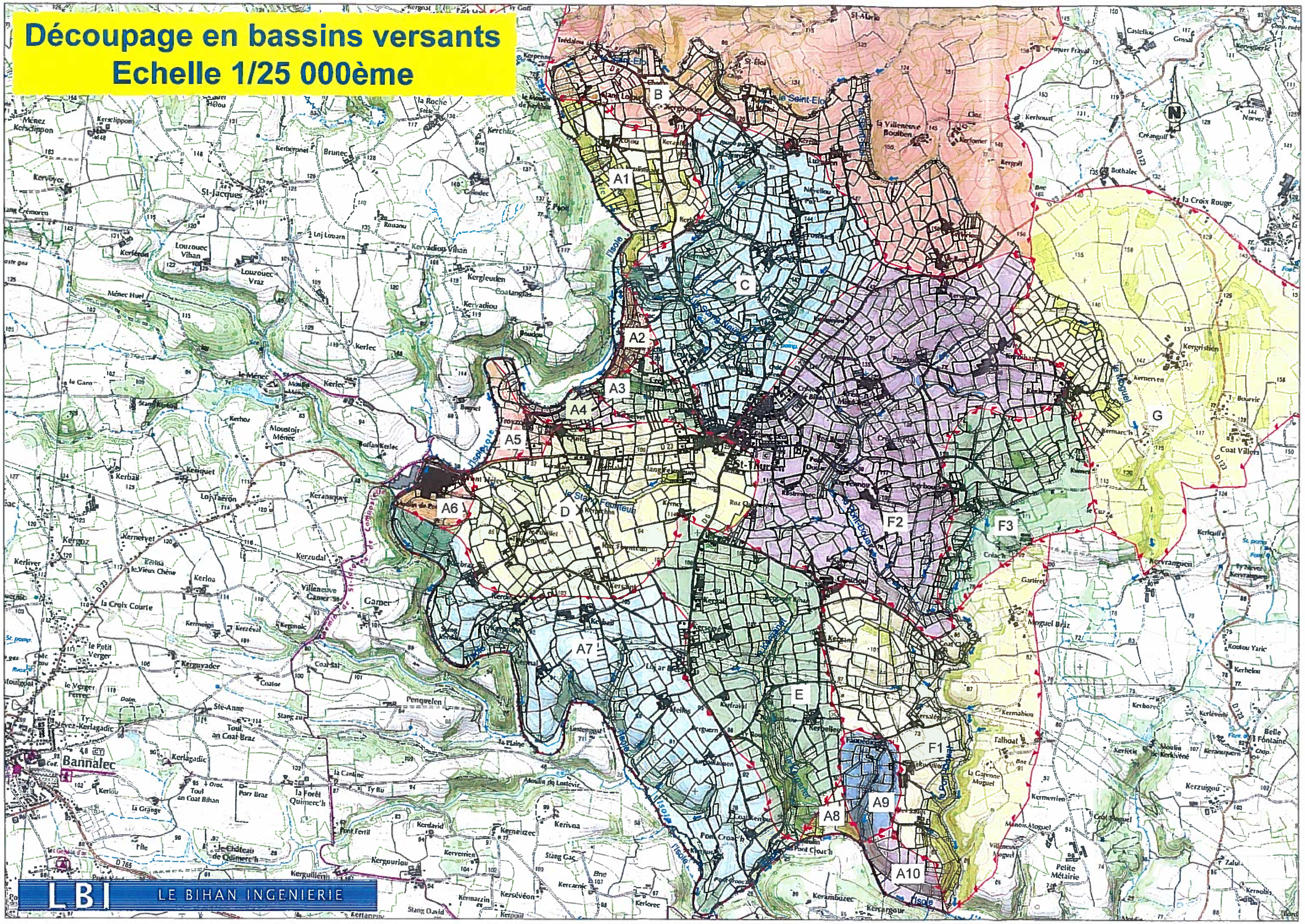


LBI LE BIHAN INGENIERIE

## 2.5 Découpage en bassins versants

La commune de Saint Thurien peut se décomposer en 18 bassins versants principaux :

**Bassin versant principal de l'Isole**

- A1: affluent de l'Isole prenant sa source au lieu-dit Kerdiamant,
- A2: bassin versant de l'Isole au niveau de Moulin Richet,
- A3: affluent de l'Isole au niveau de Kerhervet,
- A4: bassin versant de l'Isole au niveau de Quilos Nord,
- A5: bassin versant de l'Isole au niveau de Troyzol,
- A6: bassin versant de l'Isole au niveau de Pont Hélec,
- A7: bassin versant de l'Isole de Pont Hélec à Pont Croac'h,
- A8: bassin versant de l'Isole au niveau du Moulin de Pont Croac'h,
- A9: affluent de l'Isole prenant sa source au lieu dit Faouédic,
- A10: bassin versant de l'Isole au Sud du lieu dit les Salles

**Bassin versant principal du ruisseau de Saint Eloi**

- B: bassin versant du ruisseau de Saint Eloi

**Bassin versant principal du ruisseau de Stang Neuzec**

- C: bassin versant du ruisseau de Stang Neuzec

**Bassin versant principal du ruisseau de Stang Feunteun**

- D: bassin versant du ruisseau de Stang Feunteun

**Bassin versant principal du ruisseau le Kerganet**

- E: bassin versant du ruisseau le Kerganet

**Bassin versant principal du ruisseau le Pont Douar**

- F1: bassin versant aval du ruisseau le Pont Douar de Coat Cléo à l'Isole,
- F2: bassin versant amont du ruisseau le Pont Douar de sa source à Coat Cléo,
- F3: affluent du ruisseau de Pont Douar au niveau de Kerbérès.

**Bassin versant principal du ruisseau le Moguel**

- G: bassin versant du ruisseau le Moguel affluent de l'Isole

# Bassin Loire-Bretagne

SAGE Ellé, Isole et Laïta

## Etat écologique 2011 des eaux de surface

Cours d'eau (données 2010-2011)
Plans d'eau (données 2007 à 2011)
Eaux littorales (données 2007 à 2011)

### Etat ou potentiel écologique et niveau de confiance de l'état

**Cours d'eau**

| Etat | | | | | Niveau de confiance de l'état |
|---|---|---|---|---|---|
| Très bon | Bon | Moyen | Médiocre | Mauvais | |
| | | | | | Élevé |
| | | | | | Moyen |
| | | | | | Faible |

**Plans d'eau, estuaires et eaux côtières**

| Niveau de confiance de l'état | Etat ou potentiel écologique |
|---|---|
| Élevé | Très bon |
| Moyen | Bon |
| Faible | Moyen |
| | Médiocre |
| | Mauvais |
| | Information non disponible |

MEFM MEA
MEN
MEFM MEA
Masse d'eau surfacique

### Echéances des objectifs

- 2015
- 2021
- 2027
- objectif moins strict
- villes principales
- SAGE

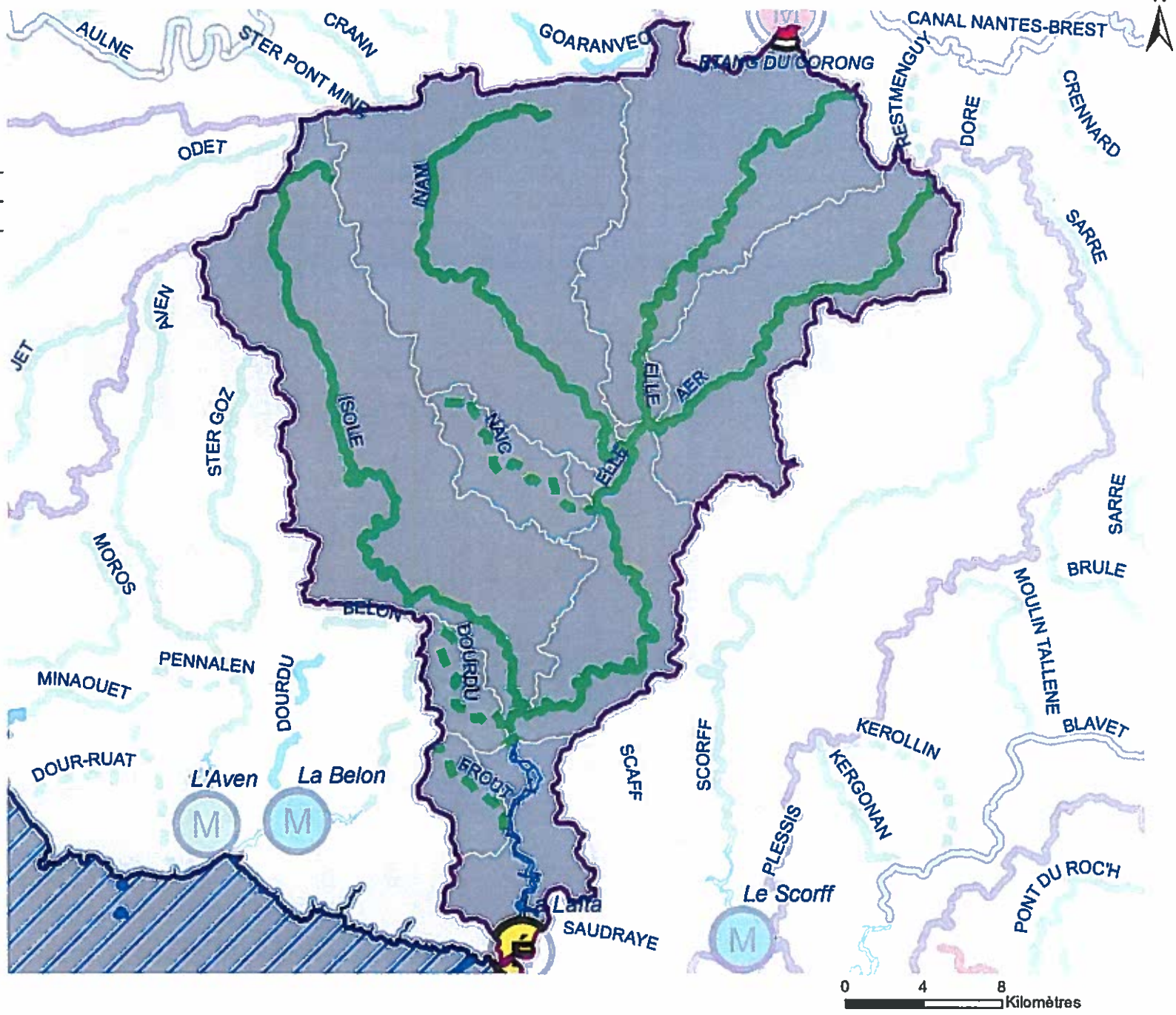


©BD CarThAgE Loire-Bretagne 2009 - DEP - 29/05/2013

Agence de l'eau Loire Bretagne

## 2.6 Qualité de l'eau

*Source : SAGE ELLE-ISOLE-LAITA*

L'Isole fait l'objet d'un suivi de qualité des eaux superficielles. Une station de suivi est située au Pont D6 - Isole à St Thurien.

**Nitrates :**

La station de suivi de L'isole à St Thurien présente des concentrations moyennes en nitrates élevées jusqu'au début des années 2000. Depuis, ces concentrations diminuent de 28,2 mg/l (2000) à 22,6 mg/l (2011). On note cependant une hausse de ces concentrations en 2010 avec une moyenne maximum de 44,6 mg/l.

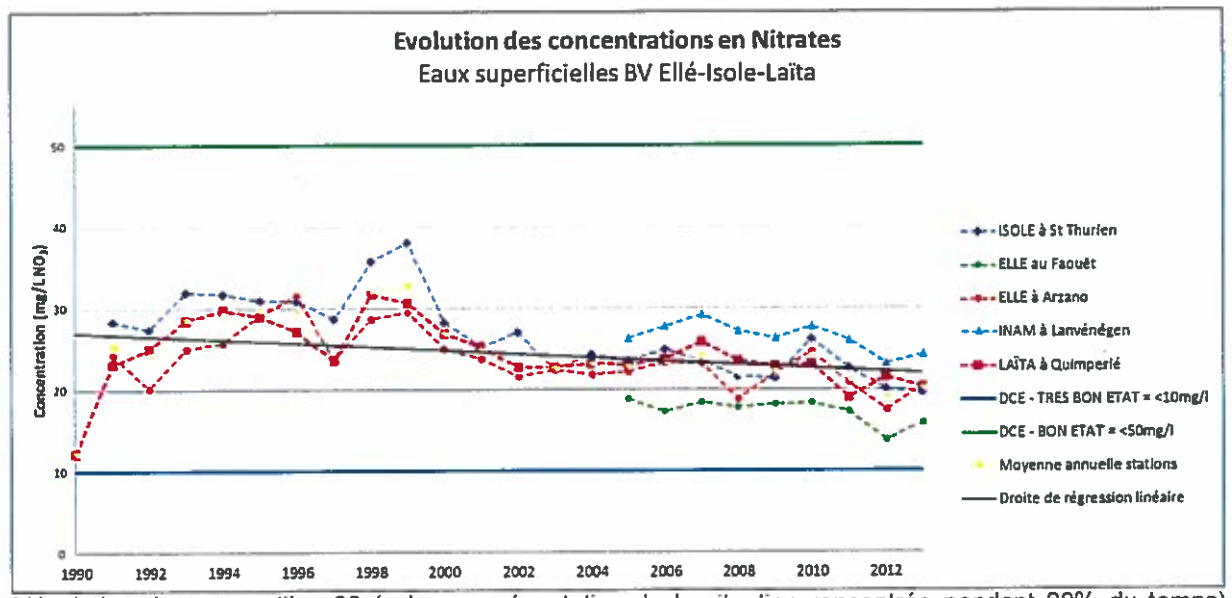


L'évolution des percentiles 90 (valeur représentative de la situation rencontrée pendant 90% du temps) montre une amélioration depuis les années 2000 même si l'état «médiocre» des eaux est devenu depuis 2012 un état "moyen".

Sur les 10 dernières années, les classes de qualité de l'Isole oscillent donc entre un état «médiocre» à «moyen».

**Phosphore :**

Au niveau de l'Isole à St Thurien, le bon état domine sur toute la période. Seul un important pic de dépassement est à noter en 2003 classant ses eaux en qualité «médiocre».

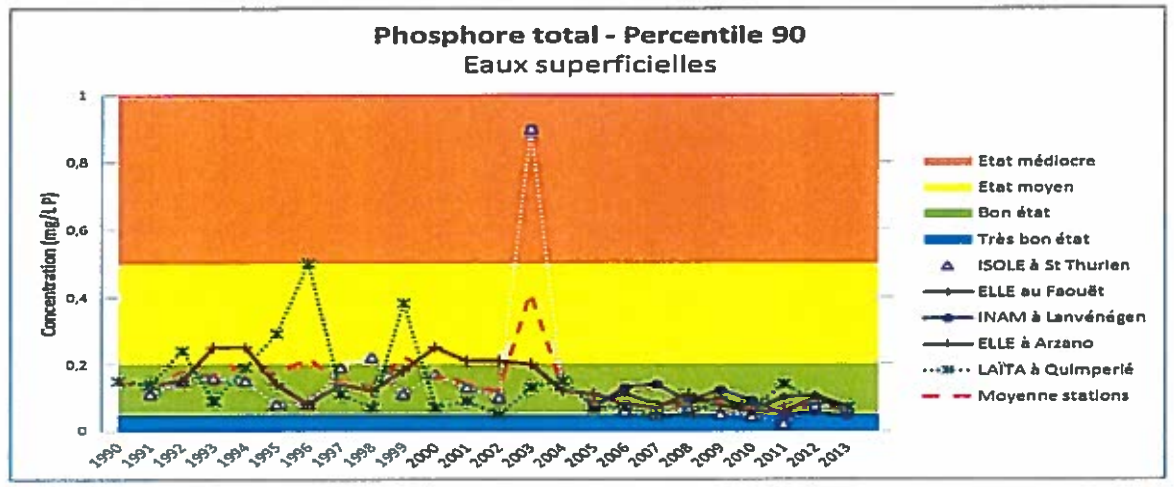


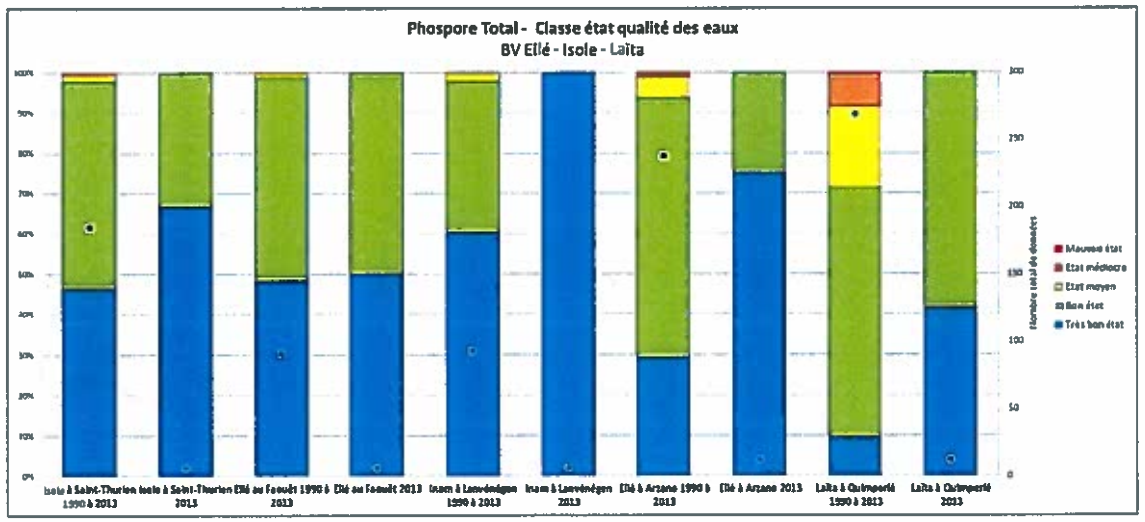

**Matières organiques : COD et DBO5 :**

Concernant le Carbone Organique Dissous (DCO), l'Inam à Lanvénégen et l'Isole à St Thurien sont les stations les moins dégradées du bassin versant ELLE-ISOLE-LAITA avec le percentile 90 des résultats classés en «bon» (10%) voire «très bon état» (80%). Cependant, de forts taux de carbone organique sont constatés entre 2002 et 2004 pour l'Isole (percentile 90 maximum de 116 100 mg/l C).

En 2011, ces stations présentent un état des eaux « très bon » avec des concentrations toutes inférieures à 5 mg/l. A partir de 2012, l'Isole passe de l'état "très bonne qualité" à "qualité médiocre". Toutes les stations ont subies une dégradation en 2012 mais seule celle située sur l'Isole ne retrouve pas son classement antérieur.

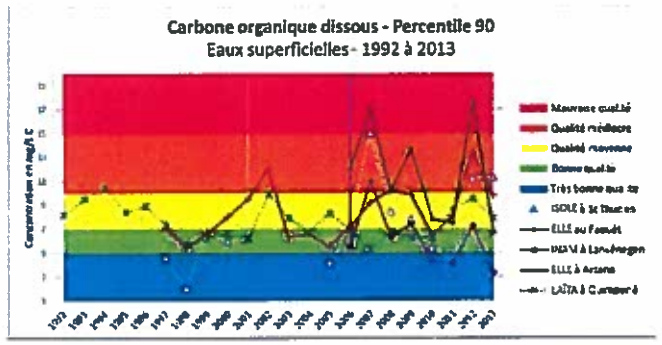


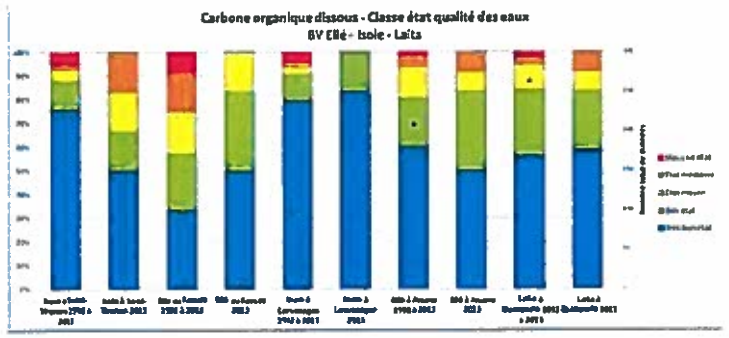


Le bassin versant EIL présente un bon, voire très bon état en termes de DBO5 (cf. figure ci dessous). En effet, 77% des concentrations sont jugées en « très bon état » et 22% en « bon état » entre 1990 et 2011. On note que 97% des résultats de DBO5 sont dits en « très bon état » pour les données de 2005 à 2011. Les données comprises entre 6 et 10 mg/l d'Oxygène dissous $O_2$ (état moyen) sont très peu observés :

- 2 données sur l'Isole (7 mg/l d'$O_2$ en 1999 et 2005)
- 3 données sur l'Ellé à Arzano (6,1 / 6,3 / 6,9 mg/l d'$O_2$ en 2000)
- 4 données sur la Laïta (8 / 10 / 10 / 7 mg/l d'$O_2$ entre 1990 et 1992)

En 2013, l'Isole à St Thurien, comme la quasi-totalité des stations de suivi du bassin versant du bassin versant ELLE-ISOLE-LAITA, présente des données inférieures à 3 mg/l d'$O_2$ (très bon état).

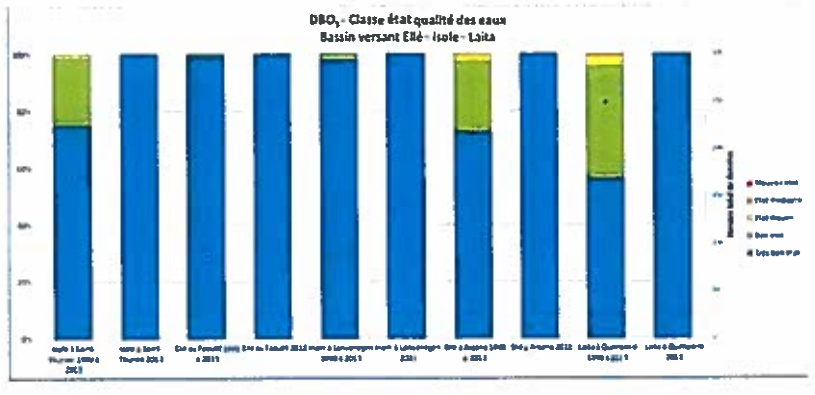

**Matières en suspension : MES :**

L'Isole à St Thurien présente la meilleure qualité avec un classement en « bonne qualité ». La concentration la plus élevée sur cette station est de 9 mg/L en avril 2013.

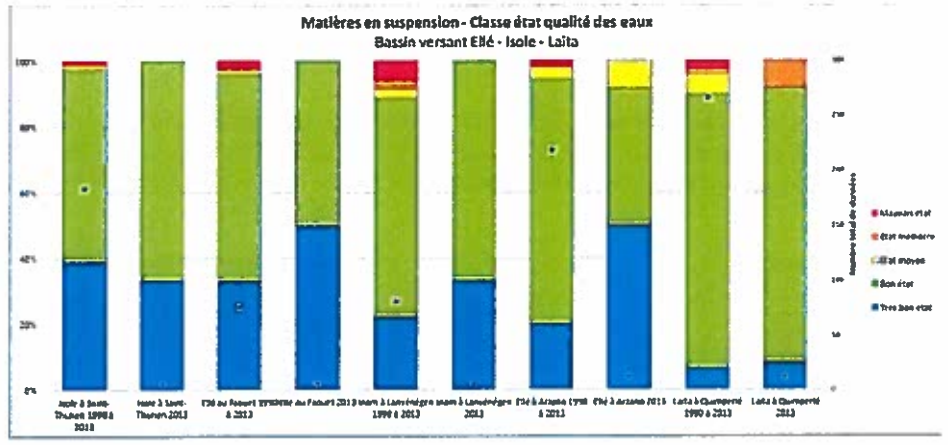


**Pesticides : données OSUR :**

L'agence de l'eau Loire-Bretagne met à disposition du public sa base de donnée OSUR présentant les mesures de qualités des eaux de surfaces. Sur la totalité des données OSUR (4200 analyses sur le bassin versant entre 1997 et 2011) sur le bassin versant ELLE-ISOLE-LAITA, seulement 3% des analyses présentent des détections de pesticides (115 détections de molécules). Parmi celles-ci, on compte 20 dépassements de la limite de qualité « eau potable » (0,1µg/ l) pour 4 molécules. De plus, l'atrazine, l'atrazine déséthyl et l'isoproturon sont souvent détectées, avec des concentrations inférieures à 0,1 µg/l.

L'**Isole à St Thurien** est la station la plus dégradée en termes de pesticides où 10 molécules sont détectées, sur 33 recherchées (données de 1997 à 2009). Les molécules présentant des valeurs supérieures à la limite de qualité « eau potable » sur cette station sont :

L'**AMPA** : 23% de fréquence de quantification et de dépassement de la limite de qualité, soit une moyenne = 0,165 µg/l

L'**Acétochlore** : 1 dépassement en 2002 = 0,13 µg/l

Le **Diuron** : 1 dépassement en 1997 = 1,92 µg/l, non quantifié depuis 2000

Le **Glyphosate** : 14% de fréquence de quantification et de dépassement de la limite de qualité, soit un maximum = 0,55 µg/l en 2004

Les molécules les plus détectées sont l'atrazine, avec 24% de fréquence de quantification et l'atrazine déséthyl (principal produit de dégradation), avec 36% de quantification. Cependant, depuis 2003 (année d'interdiction d'utilisation de l'atrazine), elles sont très peu détectées.

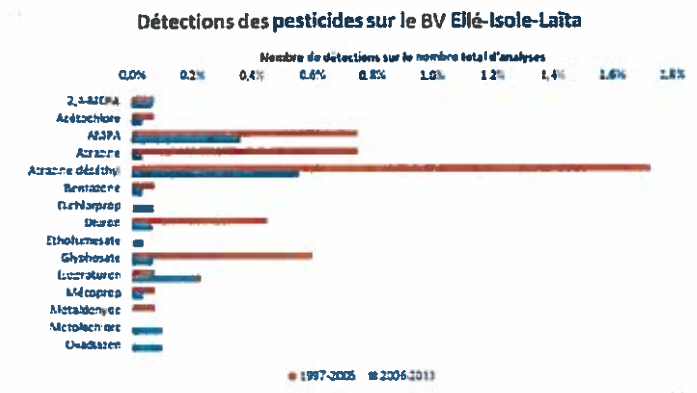

Depuis avril 2011, le SMEIL a mis en place un réseau de suivi des pesticides en partenariat avec le laboratoire LABOCEA. Le Marché 1 s'est terminé en mars 2013 pour laisser place au Marché 2. Désormais 9 points sont suivis, au lieu de 7 (cf. figure 48) et les analyses sont effectuées sur 40 molécules et non plus 35.
Les prélèvements mensuels sont réalisés après un minimum de 10 mm de pluie en 24h. Bien qu'ils soient réalisés sur des eaux brutes, la limite de qualité « eau potable » de 0,1 µg/L est ici aussi utilisée comme repère.

**3,73 %** des analyses présentent une **détection de pesticides** (2011-avril 2014)

**1,02 %** des analyses correspondent à un **dépassement de la limite de qualité eau potable** de 0,1µg/L (48 détections > 0,1µg/L) (2011-avril 2014)

Les sous bassins versants les plus problématiques sont : **le Frout** (46 détections), **le Dourdu** (15 détections), **et l'Isole** (26 détections)

es

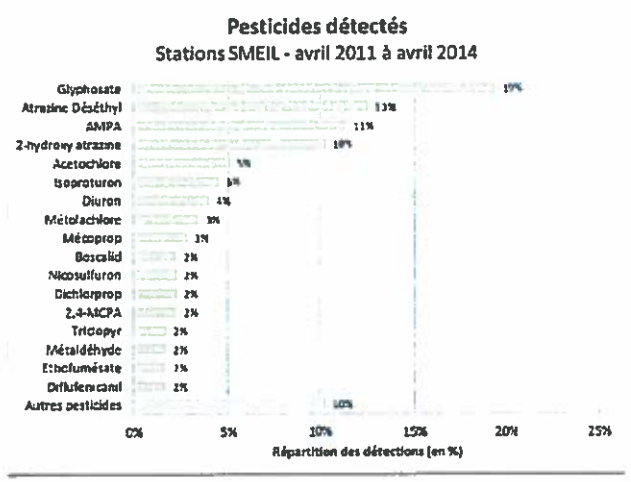


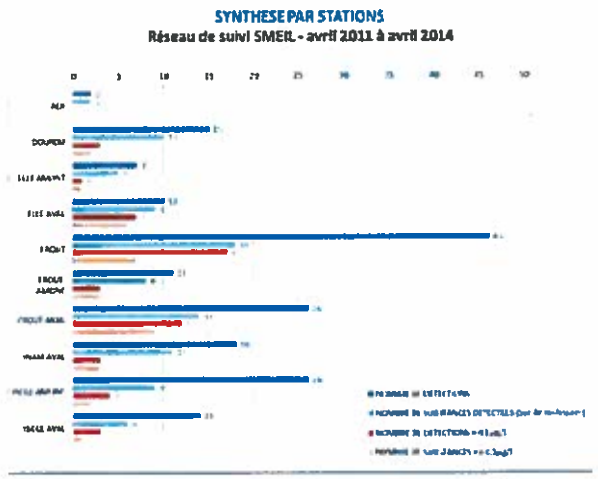


**Action pour la reconquête de la qualité de l'eau :**

Une opération de restauration et d'entretien des bassins versants l'Isole, l'Ellé et du Dourdu (contrat 2010-2014) a été engagée par la COCOPAQ en partenariat avec l'Agence de l'eau, la Région, le Conseil général et les Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) de Quimperlé, Scaër et St-Thurien.

Le Sage Elle Isole Laïta, dans son enjeu 4.1 (réduire la contamination des eaux par les produits phytosanitaires) préconise les actions suivantes :

- 4.1.1 : améliorer la connaissance du niveau de contamination des eaux par les produits phytosanitaires (réalisation d'une enquête sur les pratiques phytosanitaires, mise en place d'un suivi des niveaux de contamination des eaux superficielles, et réalisation d'un bilan des niveaux de contamination des eaux souterraines)
- 4.1.2 : sensibiliser le milieu agricole, les collectivités, les gestionnaires d'espace et infrastructures, les particuliers aux risques de pollutions par les produits phytosanitaires
- 4.1.3 : mettre en place des plans de désherbage communaux

## 2.7 Assainissement Eaux Usées

*source: Carte Communale - GEOLITT*

La commune possède un réseau d'assainissement collectif de type séparatif et compte 235 abonnés en 2011. Seules les habitations du bourg et la zone artisanale de Pont-Douar y sont raccordées.

Le bourg se situant sur une ligne de crête, 3 postes de refoulements ont été installés pour acheminer les eaux usées vers la station d'épuration : Rue de Quimperlé, Rue de Bannalec, Rue des Rosiers .

Les eaux usées sont traitées par la station d'épuration se situant à Pont-Douar. Elle utilise le procédé de boue activée et a une capacité de 450 équivalents habitants et a été mise en place en août 1993. Les rejets s'effectue dans le ruisseau Pont Douar, 4 km avant la confluence avec l'Isole.
Globalement la qualité de l'eau épurée est satisfaisante selon le bilan de fonctionnement annuel 2010.
La construction d'un silo supplémentaire de stockage des boues de 250 $m^3$ a été réalisée en 2012 afin d'apporter plus de souplesse dans la gestion de la station.

La compétence de l'assainissement non collectif a été déléguée à la COCOPAQ.

Une étude de zonage d'assainissement a été effectuée par l'agence SAFEGE en octobre 2007. Cette étude définit l'aptitude des sols à l'assainissement individuel, ainsi que les secteurs qui pourraient être raccordés à l'assainissement collectif. Une étude sur l'assainissement individuel a également été menée, permettant de vérifier la conformité des installations existantes et le cas échéant de préconiser les travaux à réaliser.

# 3 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Le zonage pluvial sera soumis à enquête publique et sera annexée à la carte communale. Il deviendra un document opposable aux tiers. Le zonage pluvial a été étudié conjointement à la carte communale et reprends les zones prévues à l'urbanisation dans celle ci.

## 3.1 Objectifs

Afin de répondre aux exigences réglementaires, tout aménageur devra prendre en compte une maîtrise du ruissellement dans son projet d'aménagement. Ainsi, il devra se reporter aux préconisations réglementaires du Code de l'Environnement, mais également aux recommandations techniques des services de l'Etat.

Sur l'ensemble du territoire communal, toute opération d'urbanisme, de construction ou de rénovation/réhabilitation ne devra engendrer de débit supérieur aux valeurs définies ci-après. Ces seuils de débit seront au maximum équivalents à une zone "en l'état", non imperméabilisée, non drainée. Les règles énoncées ci-après s'inspirent de ce principe général.

Il est donc demandé aux aménageurs de compenser toute augmentation du ruissellement induite par de nouvelles imperméabilisations de sols (création ou extension de bâtis ou d'infrastructure existants), par la mise en œuvre de dispositifs de rétention des eaux pluviales ou autres techniques alternatives.

D'un point de vue technique, l'aménageur devra :

- estimer les débits de ruissellement avant et après aménagement, calculés pour des pluies de durée de retour 10 ans minimum, voire plus selon les demandes des services de l'Etat, en prenant en compte la totalité du bassin versant concerné (projet + bassin versant amont éventuellement intercepté).
- Dimensionner les ouvrages de rétention appropriés, en prenant en compte une pluie de retour de 10 ans au minimum, et un débit de fuite de 3 l/s/ha pour les secteurs d'une surface supérieure à 1 hectare et 3 l/s pour les secteurs dont la surface est inférieure à 1 hectare. Ces hypothèses seront confirmées par les services police de l'eau pour chaque projet ou par les services gestionnaires du réseau (fossé ou canalisation) recevant les eaux issues du site.
- Favoriser dès la conception des ouvrages de collecte limitant les vitesses des eaux de ruissellement et leur autoépuration (fossés enherbés, noues...).

## 3.2 Préconisations pour l'ensemble du territoire communal

### 3.2.1 En zones naturelles

#### *3.2.1.1 Mesures conservatoires portant sur les axes hydrauliques*

Les facteurs hydrauliques visant à freiner la concentration des écoulements vers les secteurs situés en aval et à préserver les zones naturelles d'expansion ou d'infiltration des eaux, sont à prendre en compte sur l'ensemble des vallons, fossés et réseaux de la commune.

Les principes généraux d'aménagement reposent sur :

- la conservation des cheminements naturels,
- le ralentissement des vitesses d'écoulement,
- le maintien des écoulements à l'air libre plutôt qu'en souterrain,
- la réduction des pentes et allongement des tracés dans la mesure du possible.

D'une manière générale, il convient de rétablir le caractère naturel des cours d'eau.
Sauf cas spécifiques liés à des obligations d'aménagement, la couverture, le busage ou le bétonnage des vallons et fossés sont à proscrire.

La réalisation de murs, remblais, digues en bordure de vallons, ou de tout autre aménagement, ne peut pas être réalisée en zones humides.

Les axes naturels d'écoulement existants ou ayant disparus partiellement ou totalement, doivent être maintenus voire restaurés, lorsque cette mesure est justifiée par une amélioration de la situation locale.

#### *3.2.1.2 Maintien des zones d'expansion des crues*

La commune de Saint Thurien n'est concernée par aucun PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation).

Cependant, dans le but d'éviter un accroissement des débits de pointe et par conséquent des risques de crues, il est préconisé pour les vallons et fossés secondaires débordant naturellement, le maintien d'une largeur libre minimale dans les projets d'urbanisme, afin de conserver une zone d'expansion des eaux qui participe à la protection des secteurs situés en aval.

#### *3.2.1.3 Zones humides*

Un inventaire communal des zones humides a été réalisé.
Les secteurs humides seront préservés dans le cadre de la carte communale.
Cet inventaire, réalisé à l'échelle communale, n'est pas exhaustif. Les projets d'aménagement devront au cas par cas s'assurer qu'ils ne portent pas atteinte à des milieux humides au sens de arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009.

# Réseaux Eaux Pluviales existants au niveau du bourg

N

E

Légende

Canalisation Eaux Pluviales

cours d'eau

source : COCOPAQ

0 200 400 m

### 3.2.2 Zones urbaines :

Ces zones sont, pour la plupart, équipées d'un assainissement eaux pluviales, ou d'un réseau de fossés, reprenant les eaux de ruissellement des zones publiques et privées.

Il est à noter que la mairie de Saint Thurien n'a plus observé de dysfonctionnements hydrauliques au niveau du bourg depuis le réaménagement de celui-ci (source mairie)

La commune gère le réseau d'eaux usées communal de Saint Thurien. Un diagnostic des réseaux Eaux Usées devra être réalisé en cas de dysfonctionnement ainsi qu'un éventuel programme de mesures curatives .

- contrôle des branchements EP et EU sur les réseaux collectifs
- contrôle d'étanchéité du réseau EU

Concernant les habitations existantes, sauf en cas de problèmes de débordement, ruissellement... il n'est pas nécessaire d'effectuer des travaux pour limiter le stockage de ces eaux. Cependant, seule une modélisation mathématique de l'ensemble du réseau eaux pluviales permettrait d'identifier précisément d'éventuels problèmes de mises en charge ou de débordements. Si des problèmes récurrents de débordements, de ruissellements... sont constatés, il faut envisager différents aménagements pour lutter contre le ruissellement et les inondations :

- Réduction des apports amont par écrêtement (bassin tampon, infiltration...), déconnexion de bassins versants des zones de collecte,
- Modification de la répartition des flux si possible, mise en place de techniques alternatives...

# Secteurs du bourg à urbaniser
# Echelle 1/5 000ème

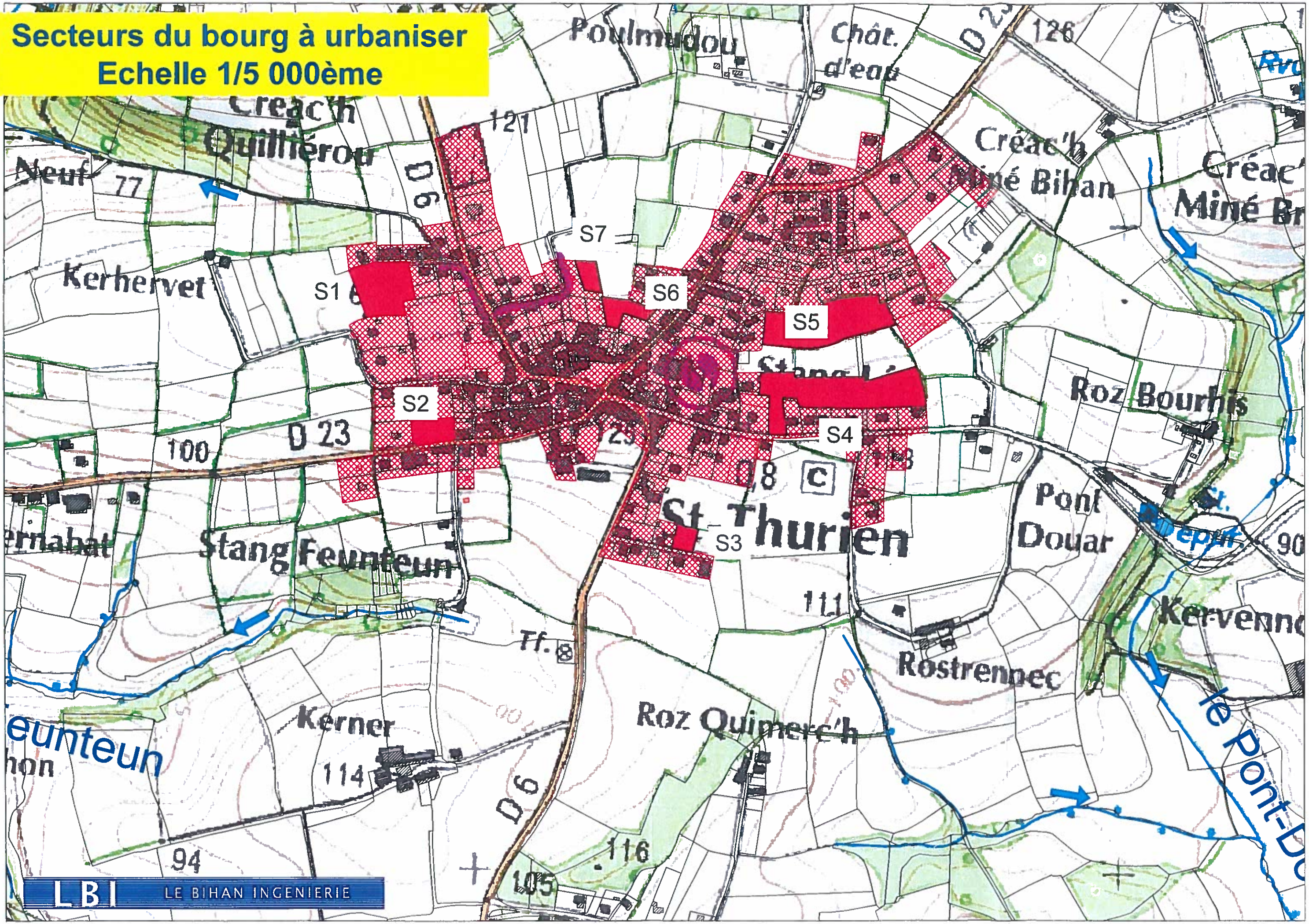

### 3.2.3 Zones à urbaniser :

*3.2.3.1 Dispositions générales*

Pour toutes ces nouvelles zones à urbaniser, il sera fait application des dispositions énoncées ci-dessus, notamment :

- Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur prévu à cet effet. En l'absence d'un tel réseau, en cas de réseau insuffisant ou lorsque le raccordement est gravitairement impossible, le constructeur ou l'aménageur doit mettre en œuvre si nécessaire :
    - Les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales,
    - Les mesures propres à limiter l'imperméabilisation des sols et à assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- En aucun cas les eaux pluviales ne seront déversées dans le réseau eaux usées,

Dans le cadre de lotissements et d'aménagements de zones d'activités (artisanale, commerciale, industrielle), les aménageurs tiendront compte des dispositions suivantes :

- prise en compte d'une gestion des eaux pluviales de l'ensemble du bassin versant concerné (surface du lotissement / zone d'activités + ruissellement « extérieur »),
- dépôt d'un dossier de déclaration / autorisation au titre de la loi sur l'eau si le projet s'inscrit dans l'une des rubriques de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, notamment la rubrique 2.1.5.0.
- le dimensionnement des ouvrages de rétention se fera sur les critères suivants :
    - débit de fuite = 3 l/s/ha
    - période de retour = 10 ans

  Ces critères doivent être considérés comme une base de calcul et peuvent être évolutifs, les services de la Police de l'eau valideront pour chaque projet ces hypothèses.
- Les techniques alternatives seront privilégiées pour la gestion de ces eaux pluviales (si la nature des sols le permet), notamment : fossés, noues, tranchées filtrantes, bassin d'infiltration…
- Lorsque la construction ou l'installation envisagée est de nature à générer des eaux pluviales polluées, dont l'apport risque de nuire gravement au milieu naturel, le constructeur ou l'aménageur doit mettre en œuvre les installations nécessaires pour assurer la collecte, le stockage éventuel et le traitement des eaux pluviales et de ruissellement, conformément aux préconisations des services Police de l'eau en vigueur.

Concernant la préconisation de mise en place de dispositifs de traitement des hydrocarbures, notamment les décanteurs-déshuileurs, il est à rappeler le peu d'efficacité, voire l'inefficacité de ces dispositifs sur les pollutions chroniques (note d'information du SETRA n°83 portant sur le traitement des eaux de ruissellement routières). Ces dispositifs couteux et nécessitant un entretien régulier ne seront préconisés qu'en cas de fréquentation et stationnement important de véhicule, parking de zone d'activités, de magasin, station services…

De plus, lors de fortes pluies, les éventuels pics de pollution seront limités par l'écrêtement des débits de pointe.

## Secteur S1:

### Fonctionnement hydraulique actuel

vue générale de la parcelle (vue vers le Sud)

Exutoire coté Sud (rue des hortensias)

- Surface de la zone: 6 725 m²
- Ruissellement naturel : vers le Nord
- Exutoires : - raccordement sur le réseau Eaux Pluviales de la rue des Hortensias (Ø300mm), puis de la rue de Scaer (RD6) (Ø300mm) avant de rejoindre un affluent de l'Isole (sous bassin A3).

### Préconisations

- les rejets pluviaux des aménagements pourront s'effectuer via le réseau d'assainissement Eaux Pluviales de la rue des Hortensias (Ø300mm) puis de la rue de Scaer (Ø300mm) en respectant les préconisations concernant les débits de fuite. Compte tenu de la surface drainée (0,67 ha) le débit de fuite global pour ce secteur sera de 3 l/s (3 l/s maxi pour une surface inférieure à 1 ha). Les eaux pluviales issues de l'aménagement transitant par le fossé de la RD6, le Conseil Général du Finistère devra donc être consulté afin de valider les dispositions prises dans le cadre du projet d'aménagement.

S'agissant d'un secteur ouvert à une urbanisation à usage d'habitation, les faibles taux de pollution chronique ne nécessitent pas la mise en place de mesures compensatoire spécifiques.

**Les dimensionnements des volumes de rétention seront réalisés sur la base de la méthode "des pluies", avec la méthodologie et les données météorologiques fournies par le Guide "les eaux pluviales dans les projets d'aménagement en Bretagne" (Club Police de l'Eau, décembre 2007).**

## Secteur S2:

### Fonctionnement hydraulique actuel

vue générale de la parcelle (vue vers le Nord)

Exutoire coté Sud (RD 23 - rue de Bannalec)

- Surface de la zone: 2 525 m²
- Ruissellement naturel : vers le Sud
- Exutoires : - raccordement sur le fossé de la RD23 (rue de Bannalec).

### Préconisations

- les rejets pluviaux des aménagements pourront s'effectuer via le fossé de la RD6 (rue de Bannalec) en respectant les préconisations concernant les débits de fuite. Compte tenu de la surface drainée (0,25 ha) le débit de fuite global pour ce secteur sera de 3 l/s (3 l/s maxi pour une surface inférieure à 1 ha). Les eaux pluviales issues de l'aménagement transitant par le fossé de la RD23, le Conseil Général du Finistère devra donc être consulté afin de valider les dispositions prises dans le cadre du projet d'aménagement.

S'agissant d'un secteur ouvert à une urbanisation à usage d'habitation, les faibles taux de pollution chronique ne nécessitent pas la mise en place de mesures compensatoire spécifiques.

**Les dimensionnements des volumes de rétention seront réalisés sur la base de la méthode "des pluies", avec la méthodologie et les données météorologiques fournies par le Guide "les eaux pluviales dans les projets d'aménagement en Bretagne" (Club Police de l'Eau, décembre 2007).**

## Secteur S3:

### Fonctionnement hydraulique actuel

vue générale de la parcelle côté Ouest

vue générale de la parcelle côté Est

vue de l'exutoire du secteur en surface sur le chemin de desserte (à gauche) puis écoulement le long du talus de la RD6 (à droite) puis ruisseau de Stang Feunteun)

- Surface de la zone: 1 322 m²
- Ruissellement naturel : vers le Sud
- Exutoire : - écoulement diffus sur la parcelle puis ruissellement sur le chemin entre la parcelle concernée et la RD6. A l'issue de ce chemin, les eaux ruissellent sur la parcelle située le long de la RD6 avant de rejoindre le ruisseau de Stang Feunteun.

### Préconisations

- les rejets pluviaux des aménagements pourront s'effectuer dans le réseau Eaux Pluviales Ø400mm situé le long de la RD6 moyennant la mise en place d'une extension du réseau pluvial sous le chemin d'accès à la parcelle. cet extension de réseau permettra d'éviter des débordements dans les parcelles bâties situées au Sud du secteur S6. Ces rejets d'eau pluviale pourront donc s'effectuer via ce nouveau réseau en respectant les préconisations concernant les débits de fuite. Compte tenu de la surface drainée (0,13 ha) le débit de fuite global pour ce secteur sera de 3 l/s (3 l/s maxi pour une surface inférieure à 1 ha). Les eaux pluviales issues de l'aménagement seront dans la mesure du possible infiltrées dans le sol et le débordement devra se faire dans la nouvelle canalisation.

S'agissant d'un secteur ouvert à une urbanisation à usage d'habitation, les faibles taux de pollution chronique ne nécessitent pas la mise en place de mesures compensatoire spécifiques.

**Les dimensionnements des volumes de rétention seront réalisés sur la base de la méthode "des pluies", avec la méthodologie et les données météorologiques fournies par le Guide "les eaux pluviales dans les projets d'aménagement en Bretagne" (Club Police de l'Eau, décembre 2007).**

## Secteur S4:

### Fonctionnement hydraulique actuel

vue générale de la parcelle côté Nord

à gauche : accès au secteur à partir de la route de Querrien

à droite : partie Ouest du secteur

- Surface de la zone: 13 630 m²
- Ruissellement naturel : vers le Nord puis l'Est
- Exutoire : - écoulement diffus sur la parcelle située immédiatement au nord. L'exutoire final est le ruisseau de Pont Douar s'écoulant 500m à l'Est du projet. Il n'y a pas de fossé ou d'écoulement marqué entre le secteur S3 et le ruisseau de Pont Douar. Cependant, le plan des réseaux Eaux Pluviales montre la présence d'une canalisation Ø600mm rejoignant le ruisseau de Pont Douar.

### Préconisations

- les rejets pluviaux des aménagements pourront s'effectuer dans le réseau Eaux Pluviales Ø600mm rejoignant le ruisseau de Pont Douar 500m à l'est en respectant les préconisations concernant les débits de fuite. Compte tenu de la surface drainée (1,36 ha) le débit de fuite global pour ce secteur sera de 4,08 l/s. Les eaux pluviales issues de l'aménagement seront dans la mesure du possible infiltrées dans le sol et le débordement devra se faire dans la canalisation Ø600mm.

S'agissant d'un secteur ouvert à une urbanisation à usage d'habitation, les faibles taux de pollution chronique ne nécessitent pas la mise en place de mesures compensatoire spécifiques.

**Les dimensionnements des volumes de rétention seront réalisés sur la base de la méthode "des pluies", avec la méthodologie et les données météorologiques fournies par le Guide "les eaux pluviales dans les projets d'aménagement en Bretagne" (Club Police de l'Eau, décembre 2007).**

## Secteur S5:

### Fonctionnement hydraulique actuel

vue générale de la parcelle côté Ouest (vue vers le Sud)

vue générale de la parcelle côté Est (vue vers le Sud)

- Surface de la zone: 11 350 m²
- Ruissellement naturel : vers le Sud
- Exutoire : - écoulement diffus sur la parcelle située immédiatement au sud. L'exutoire final est le ruisseau de Pont Douar s'écoulant 500m à l'Est du projet. Il n'y a pas de fossé ou d'écoulement marqué entre le secteur S5 et le ruisseau de Pont Douar. Cependant, le plan des réseaux Eaux Pluviales montre la présence d'une canalisation Ø600mm rejoignant le ruisseau de Pont Douar

### Préconisations

- les rejets pluviaux des aménagements pourront s'effectuer dans la parcelle située à l'aval du projet en respectant les préconisations concernant les débits de fuite. Compte tenu de la surface drainée (1,13 ha) le débit de fuite global pour ce secteur sera de 3,39 l/s (3 l/s/ha). Les eaux pluviales issues de l'aménagement seront dans la mesure du possible infiltrées dans le sol et le débordement devra se faire de façon diffuse sur la parcelle aval afin d'éviter la création d'un fossé. Elles transiteront par la canalisation Ø600mm pour rejoindre le ruisseau de Pont Douar.

S'agissant d'un secteur ouvert à une urbanisation à usage d'habitation, les faibles taux de pollution chronique ne nécessitent pas la mise en place de mesures compensatoire spécifiques.

**Les dimensionnements des volumes de rétention seront réalisés sur la base de la méthode "des pluies", avec la méthodologie et les données météorologiques fournies par le Guide "les eaux pluviales dans les projets d'aménagement en Bretagne" (Club Police de l'Eau, décembre 2007).**

## Secteur S6:

### Fonctionnement hydraulique actuel

vue générale de la parcelle côté Nord : les terrains disponibles sont situés dans le prolongement des maisons récentes

vue générale de la parcelle côté Est

- Surface de la zone: 2 440 m²
- Ruissellement naturel : vers le Nord
- Exutoire : - écoulement diffus sur la parcelle située immédiatement au nord. L'exutoire final est le ruisseau de Stang Neuzec s'écoulant 400m au Nord du projet. Un écoulement débute 100m au Nord du projet dans une saulaie qui sert d'exutoire au bassin de rétention des eaux pluviales existant au Nord.

### Préconisations

- les rejets pluviaux des aménagements pourront s'effectuer dans l'écoulement situé 100m au Nord du projet en respectant les préconisations concernant les débits de fuite. Compte tenu de la surface drainée (0,24 ha) le débit de fuite global pour ce secteur sera de 3 l/s (3 l/s maxi pour une surface inférieure à 1 ha). Les eaux pluviales issues de l'aménagement seront dans la mesure du possible infiltrées dans le sol et le débordement devra se faire dans des canalisations rejoignant l'exutoire.

S'agissant d'un secteur ouvert à une urbanisation à usage d'habitation, les faibles taux de pollution chronique ne nécessitent pas la mise en place de mesures compensatoire spécifiques.

**Les dimensionnements des volumes de rétention seront réalisés sur la base de la méthode "des pluies", avec la méthodologie et les données météorologiques fournies par le Guide "les eaux pluviales dans les projets d'aménagement en Bretagne" (Club Police de l'Eau, décembre 2007).**

## Secteur S7:

### Fonctionnement hydraulique actuel

vue générale de la parcelle

- Surface de la zone: 1 450 m²
- Ruissellement naturel : vers le Nord
- Exutoire : - écoulement diffus sur la parcelle située immédiatement au nord. L'exutoire final est le ruisseau de Stang Neuzec s'écoulant 400m au Nord du projet. Un écoulement débute 100m au Nord du projet dans une saulaie qui sert d'exutoire au bassin de rétention des eaux pluviales existant au Nord.

### Préconisations

- les rejets pluviaux des aménagements pourront s'effectuer dans l'écoulement situé 100m au Nord du projet en respectant les préconisations concernant les débits de fuite. Compte tenu de la surface drainée (0,14 ha) le débit de fuite global pour ce secteur sera de 3 l/s (3 l/s maxi pour une surface inférieure à 1 ha). Les eaux pluviales issues de l'aménagement seront dans la mesure du possible infiltrées dans le sol et le débordement devra se faire dans des canalisations rejoignant l'exutoire.

S'agissant d'un secteur ouvert à une urbanisation à usage d'habitation, les faibles taux de pollution chronique ne nécessitent pas la mise en place de mesures compensatoire spécifiques.

**Les dimensionnements des volumes de rétention seront réalisés sur la base de la méthode "des pluies", avec la méthodologie et les données météorologiques fournies par le Guide "les eaux pluviales dans les projets d'aménagement en Bretagne" (Club Police de l'Eau, décembre 2007).**

# Annexe :

Extrait de l'inventaire des Zones Humides

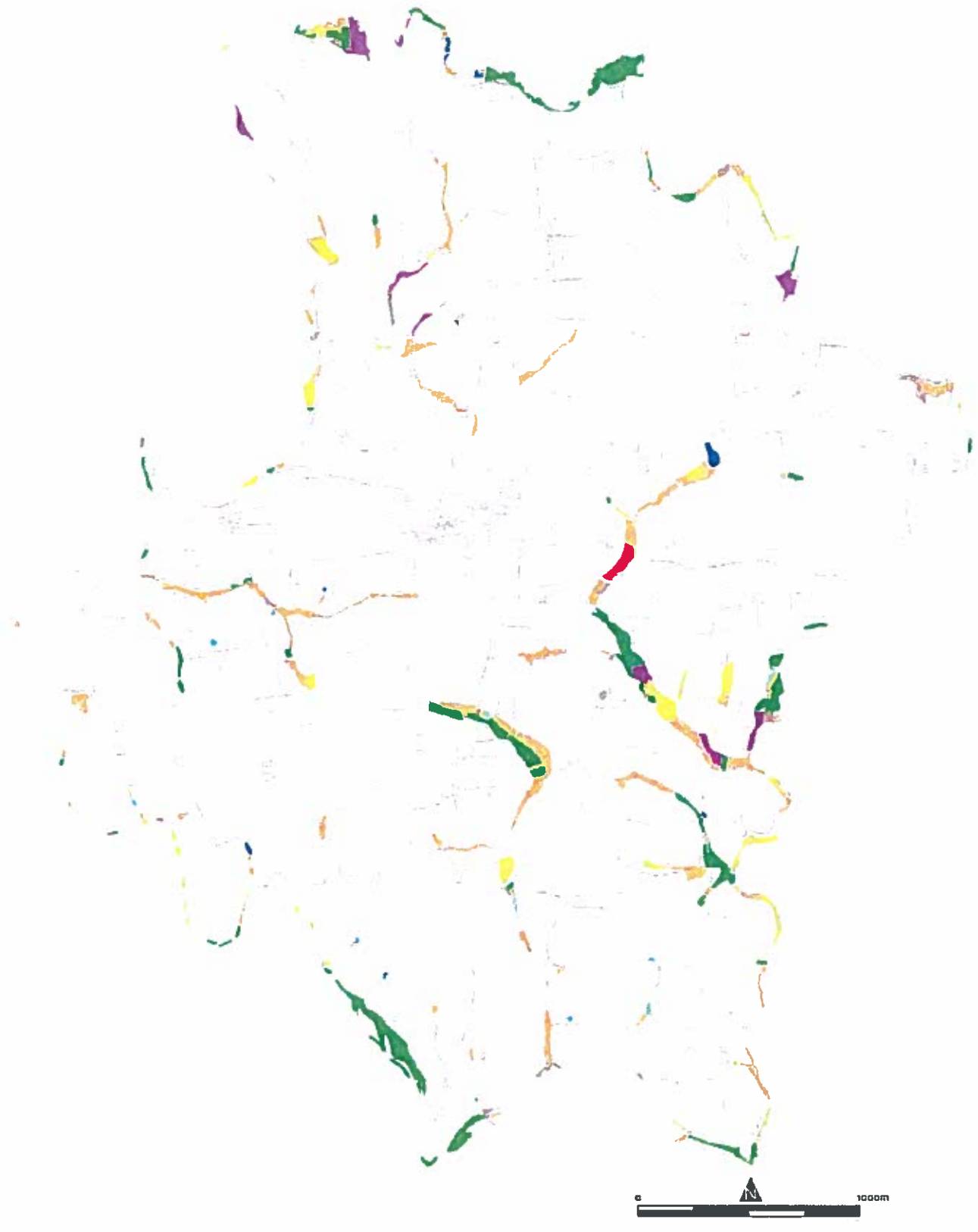


## LÉGENDE des ZONES HUMIDES

- BOIS (SAULES ET/OU BOULEAUX)
- PRAIRIE À HAUTES HERBES
- PRAIRIE , BANDE ENHERBÉE
- PRAIRIE OLIGOTROPHE *
- PLANTATION (RÉSINEUX & FEUILLUS)
- MARAIS À GRANDS CAREX
- PLAN D'EAU, MARE, BASSIN, RETENUE
- FONTAINE, SOURCE
- REMBLAIS

* les prairies oligotrophes sont peu ou pas amendées, et les plantes caractéristiques y sont la molinie bleue ou le jonc acutiflore associé au carvi verticillé

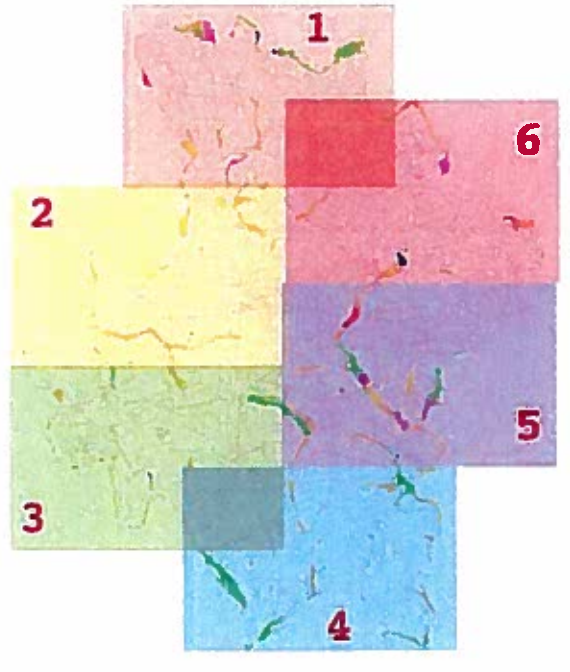


# ZONES HUMIDES DE SAINT-THURIEN : ATLAS

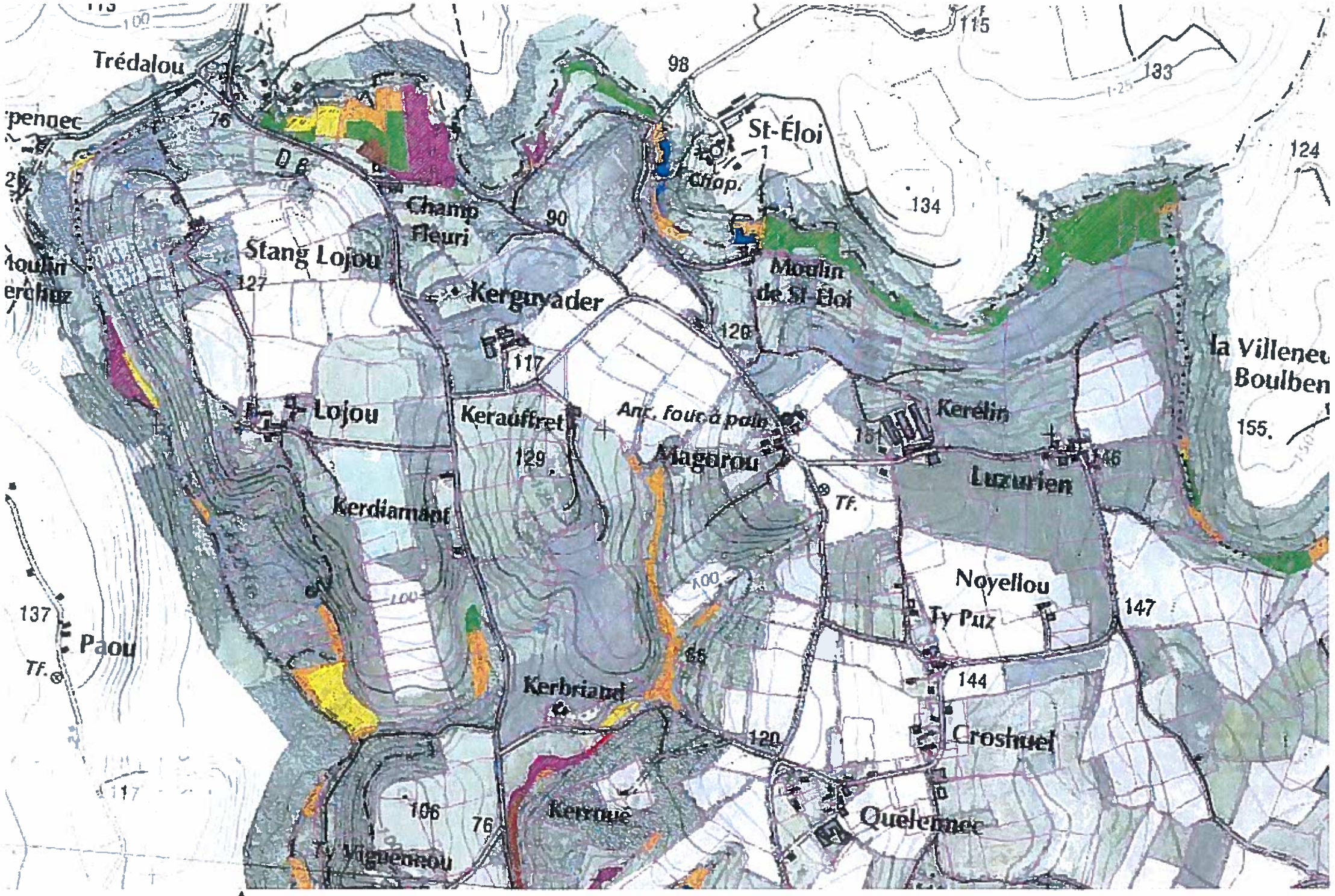


fond cadastral (rose) & SCAN 25 & ortho IGN

ZONES HUMIDES DE SAINT-THURIEN : ATLAS

1

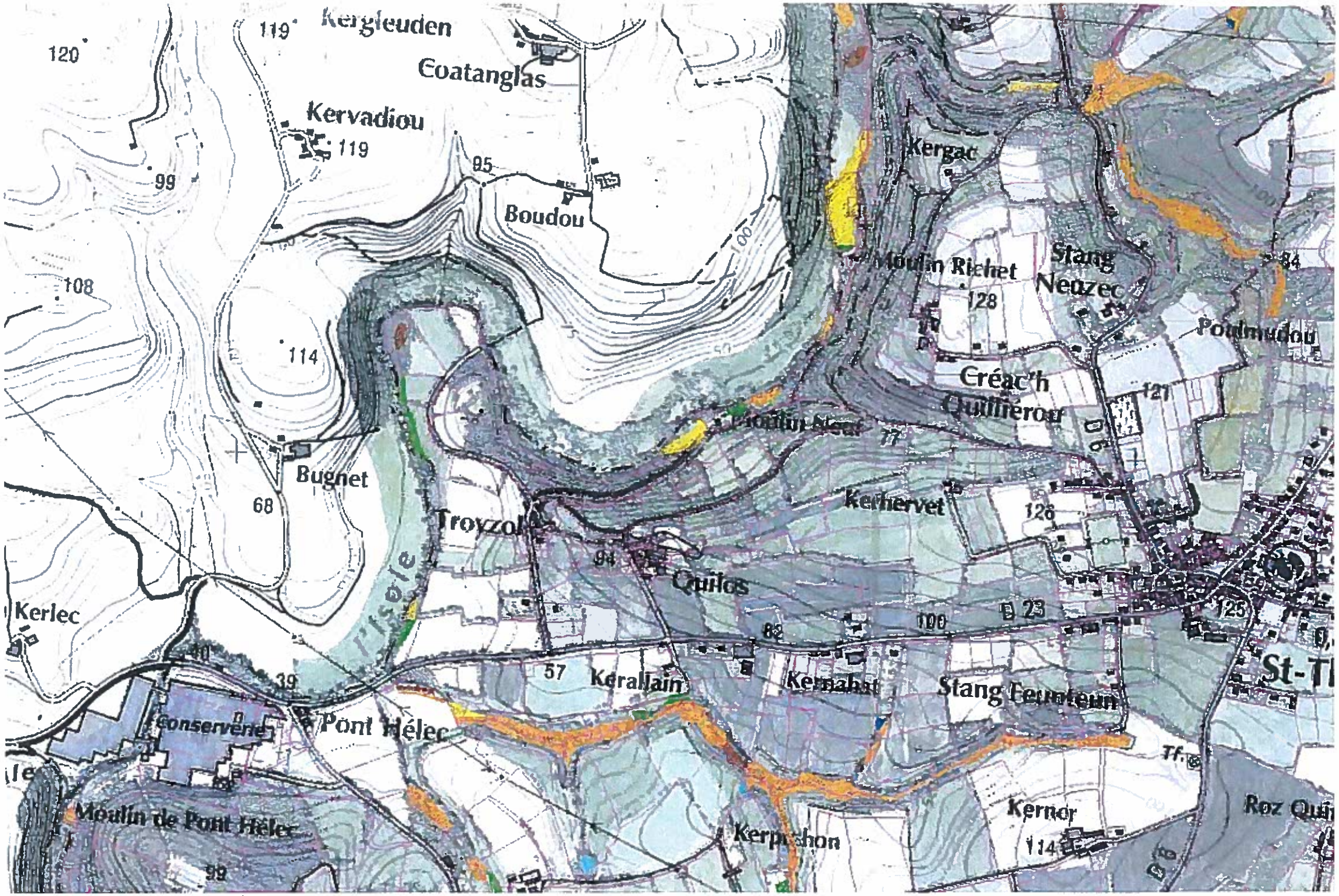
Kergleuden
Coatanglas
Kervadiou
Boudou
Kergac
Moulin Richet
Stang Neuzec
Poulmadou
Créac'h Guilleroar
Moulin Neuf
Bugnet
Troyzol
Kerhervet
Quilios
Kerlec
Conserverie
Pont Hélec
Moulin de Pont Hélec
Kerallain
Kernabat
Stang Ceunteun
Kernor
Kerpichon
St-T
Roz Qu
D 23
D 6
119
120
99
108
114
68
95
100
94
77
126
121
84
82
57
39
40
125
0
1000m
fond cadastral (rose) & SCAN 25 & ortho IGN

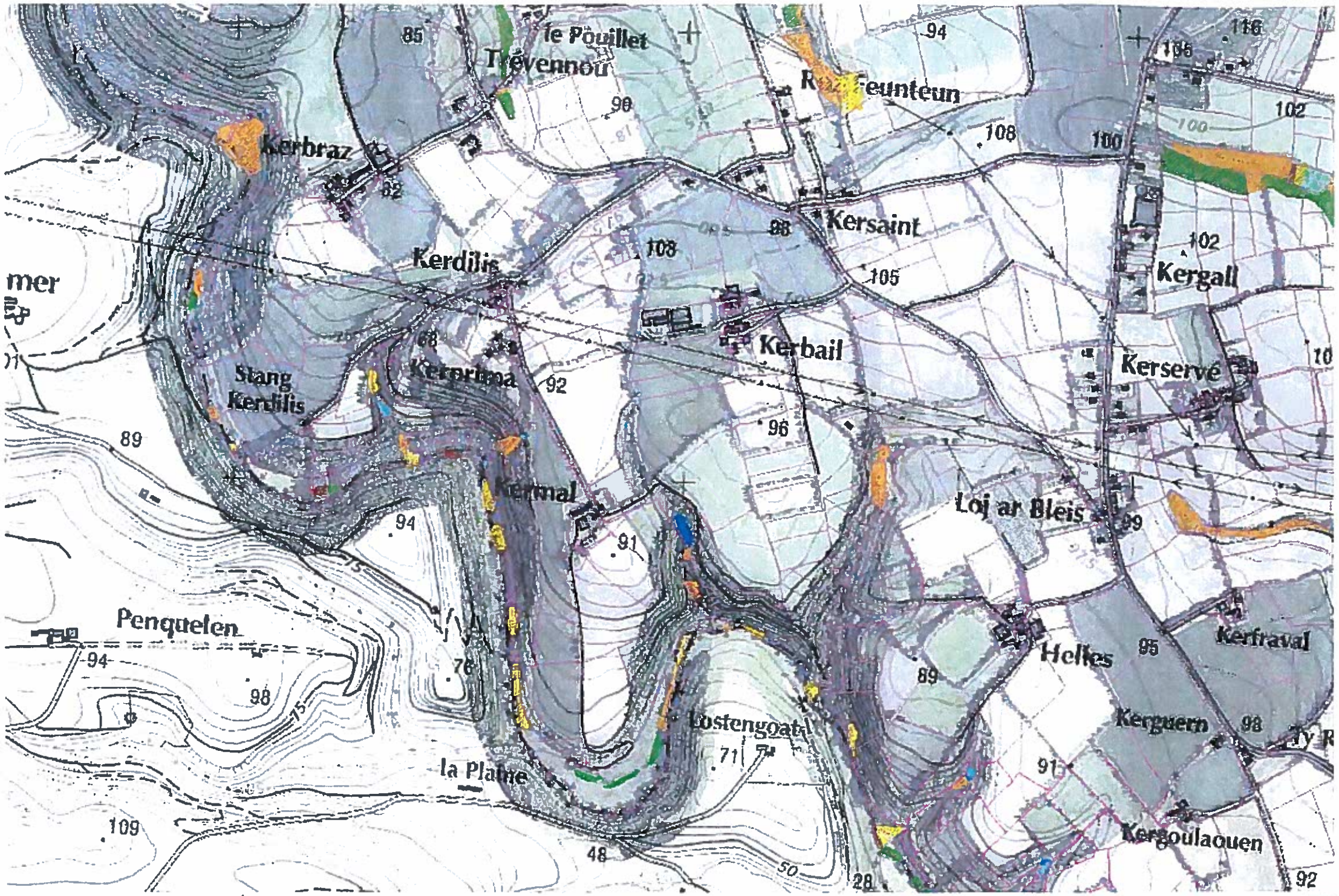
le Pouillet
Trévennour
Kerbraz
Kerdilis
Kersaint
Kergall
Kerbail
Kerservé
Stang Kerdilis
Kermal
Loj ar Bleis
Penquelen
Lostengoat
la Plaine
Helles
Kerfraval
Kerguern
Kergoulaouen
0
1000m
fond cadastral (rose) & SCAN 25 & ortho IGN

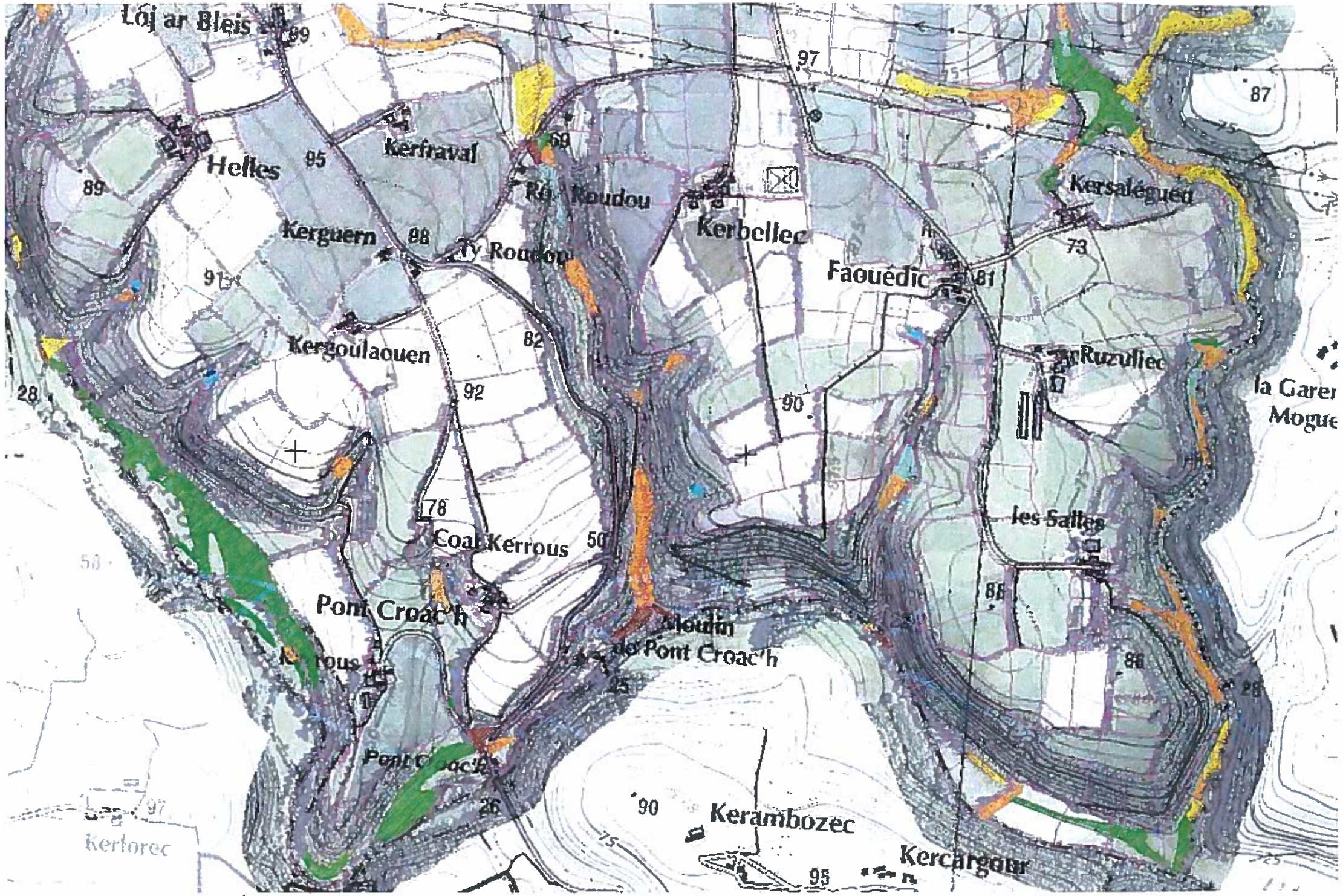


fond cadastral (rose) & SCAN 25 & ortho IGN

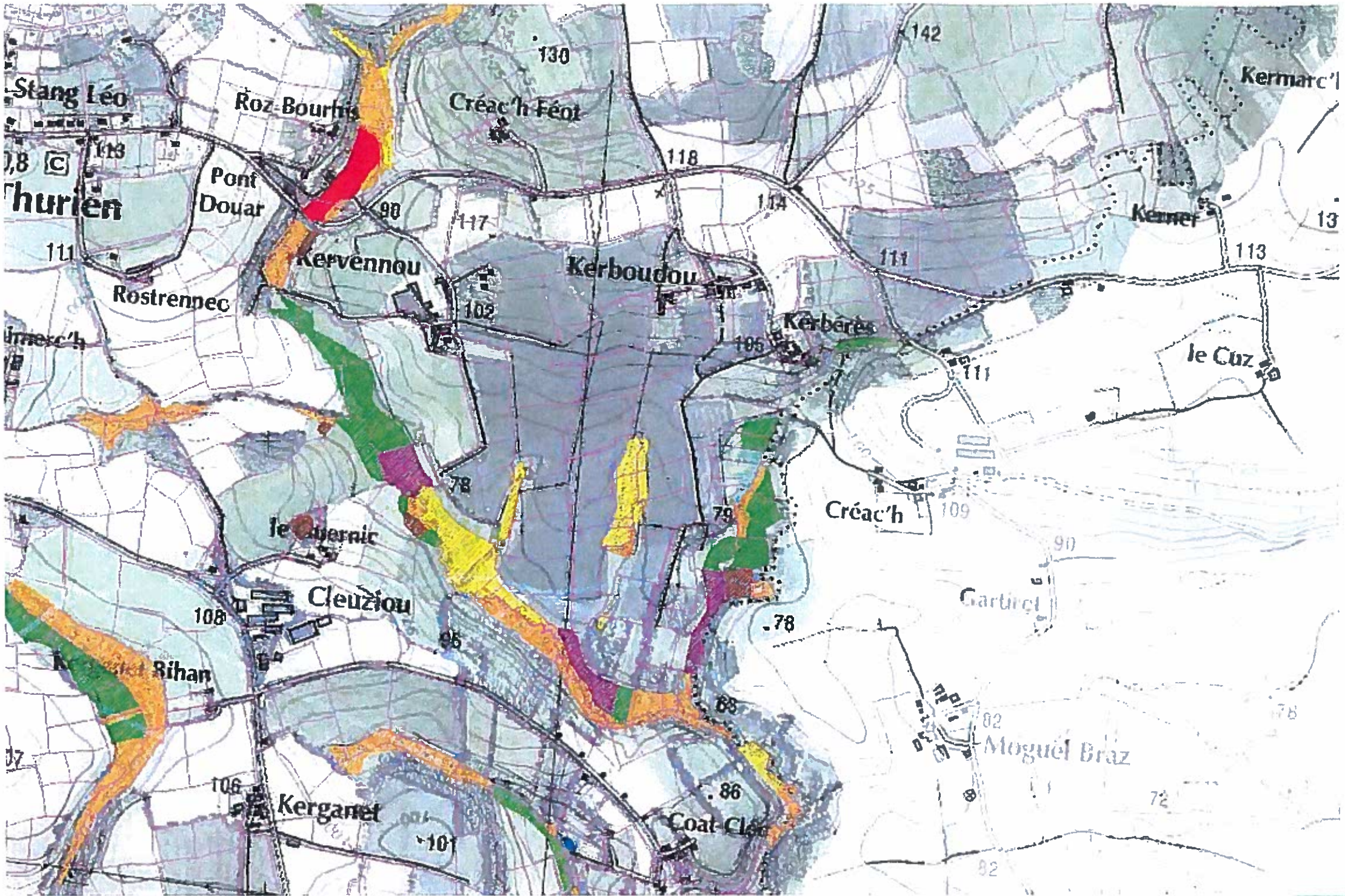


fond cadastral (rose) & SCAN 25 & ortho IGN

ZONES HUMIDES DE SAINT-THURIEN : ATLAS

5

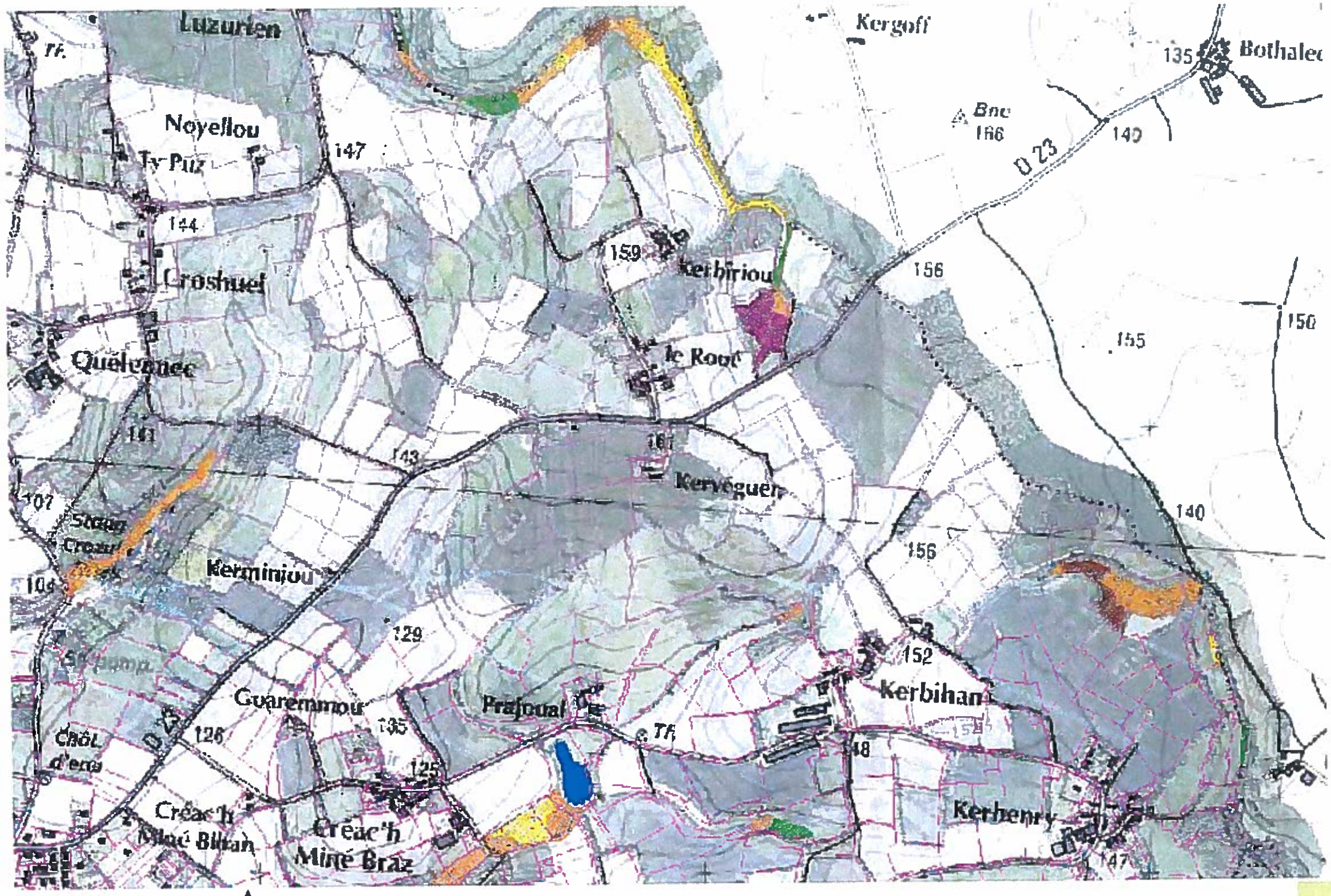


fond cadastral (rose) & SCAN 25 & ortho IGN

ZONES HUMIDES DE SAINT-THURIEN : ATLAS

6